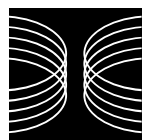


**VERS UNE PLUS GRANDE RECONNAISSANCE
ET UN MEILLEUR SOUTIEN
DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE**



**AQCCA
QASC**

Association québécoise des centres communautaires pour aînés
Quebec Association of Senior Centres

**MÉMOIRE DÉPOSÉ LE JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019
AU
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MTESS)
DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION
EN VUE D'UN NOUVEAU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL**

Rédaction :

André Guérard, directeur général
Association québécoise des centres communautaires pour aînés (AQCCA)

Mise en page et révision :

Marie-Josée Raymond, agente de développement et de liaison
Association québécoise des centres communautaires pour aînés (AQCCA)

Ce mémoire a été rendu possible grâce à la collaboration de :

Mercédez Roberge, coordonnatrice
et Marie-Sophie Villeneuve, responsable des communications et des liaisons avec les membres
Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB)

Table des matières

Présentation de l'Association québécoise des centres communautaires pour aînés et de ses membres.....	4
Introduction	6
Recommandations préalables.....	6
Proposition de priorités.....	7
Thème 1 : La consolidation et le développement de l'action communautaire autonome.....	8
Thème 2 : La cohérence de l'intervention gouvernementale.....	27
Thème 3 : La valorisation et la promotion de l'action communautaire autonome	37
Conclusion.....	39
Annexe 1 : Rappel des propositions de l'AQCCA à l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB.....	40
Annexe 2 : Liste des membres de l'AQCCA.....	51
Annexe 3 : Bulletin du suivi de la Politique en matière d'action communautaire décerné par le RQ-ACA le 20 octobre 2014.....	53

Présentation de l'Association québécoise des centres communautaires pour aînés et de ses membres

L'Association québécoise des centres communautaires pour aînés (AQCCA)

Forte d'une soixantaine de centres membres présents dans quatorze (14) régions du Québec, l'AQCCA est un interlocuteur reconnu en ce qui a trait à la situation des aînés au Québec. Sa notoriété se manifeste dans sa collaboration avec plusieurs partenaires tant communautaires que publics. La mission de l'AQCCA est d'offrir une structure provinciale de représentation et de soutien aux Centres communautaires pour aînés (CCA) en tenant compte des spécificités propres à chacun. Parmi les objectifs qu'elle poursuit, nous retrouvons :

- La promotion et la représentation de ses membres auprès des instances concernées par le vieillissement de la population
- Le soutien et l'accompagnement de ses membres dans leur développement
- La reconnaissance des problématiques spécifiques aux Centres communautaires pour aînés et la favorisation de l'émergence de pistes de solutions communes

Les Centres communautaires pour aînés (CCA)

Un CCA est une ressource créée par les aînés afin de répondre à leurs besoins et aspirations. Les CCA se développent en fonction des réalités de la communauté qu'ils desservent. Dans cet esprit, chaque centre est unique. L'approche préconisée par ces organismes s'appuie sur la triade « **pour, par et avec les aînés** ». Le point d'ancrage des organismes communautaires est le bénévolat réalisé majoritairement par les aînés. Ceux-ci s'engagent dans la vie de l'organisme en siégeant sur les conseils d'administration, en s'impliquant dans la conception, la mise en œuvre et la livraison de services et d'activités.

Les CCA font appel au savoir, au savoir-être et au savoir-faire des aînés contribuant ainsi au maintien de leur autonomie personnelle, à l'amélioration de leur qualité de vie et à l'enrichissement de leur communauté. Voici quelques-uns des objectifs des CCA :

- Favoriser la participation sociale et les interactions avec la communauté environnante.
- Aider à maintenir l'autonomie physique et intellectuelle des aînés.
- Stimuler l'entraide sous diverses formes.
- Faciliter le maintien et le développement du pouvoir d'agir et la participation des aînés à l'amélioration de leurs conditions de vie.
- Susciter le développement de projets novateurs.

Les approches et expertises des CCA

À l'écoute des besoins des aînés, les CCA interviennent sur diverses composantes du vieillissement. Ils offrent à la personne vieillissante des occasions de profiter pleinement de son autonomie, mais également la possibilité d'appivoiser ou d'atténuer les effets moins positifs du vieillissement afin de demeurer un citoyen à part entière.

Les CCA ont développé une expertise qui leur permet d'aborder les personnes aînées de manière holistique. Tout en respectant leur cheminement, ils les soutiennent par des activités et des services allant de la prévention/stimulation à l'accompagnement/référence lorsqu'ils sont en situation ou à risque de vulnérabilité. Préconisant une approche humaine où les intervenants sont disponibles et accessibles, les CCA proposent un lieu d'implication et d'appartenance qui offre différentes avenues pour répondre à leurs besoins.

Agir pour préserver et stimuler l'autonomie

Plusieurs aînés sont à la recherche d'un lieu où ils peuvent poursuivre des activités dynamisant leur quotidien et leur permettant de mettre de l'avant leurs connaissances. D'autres souhaitent acquérir des connaissances ou développer des habiletés qu'ils n'ont pu apprivoiser antérieurement. Il est connu qu'une personne active conserve davantage ses capacités cognitives et physiques. La participation des aînés à la mise en œuvre et à la réalisation des activités des CCA leur apporte des bénéfices personnels leur permettant, entre autres, de demeurer des citoyens à part entière. Les CCA offrent chaque année plus d'une centaine d'activités et de possibilités d'implication différentes.

Agir pour maintenir la personne dans sa communauté

Tel que mentionné ci-dessus, le développement d'activités, fortement imprégné de l'approche préventive, contribue à l'amélioration de la santé globale des individus rejoints. L'offre de service des CCA, quant à elle, permet de maintenir la personne dans sa communauté en répondant à ses besoins essentiels. Mentionnons à titre d'exemple l'offre de service en sécurité alimentaire et en déplacement sécuritaire. Ces services, dispensés essentiellement sur une base bénévole, permettent une intervention concrète et efficace contribuant à infléchir la perte d'autonomie et ainsi, maintenir la personne dans sa communauté.

Agir pour offrir un milieu de vie sécuritaire et sécurisant

Les CCA ont développé une expertise qui offre de nouvelles réponses au défi que pose le vieillissement de la population, citons par exemple : les initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation ou à risque de vulnérabilité (ITMAV). Ces réponses adaptées à différents milieux et réalités s'opposent au fatalisme condamnant ces personnes à un recours, souvent prématuré, aux services publics.

Depuis leur mise en place, les ITMAV ont permis de rejoindre des milliers d'aînés en situation d'isolement qui n'étaient pas en lien avec les ressources de leur communauté dont le Réseau de la Santé et des Services sociaux (RSSS) et qui, pourtant, vivaient diverses problématiques. Par leur proximité, les travailleurs de milieu étaient accessibles, disponibles et à l'écoute des gens vivant des difficultés. Ils ont pu les accompagner vers les ressources et services dont ils avaient besoin et ont ainsi contribué à l'amélioration de leur qualité de vie.

En résumé, l'ensemble des activités et services déployés par les CCA cherche à couvrir le continuum du vieillissement de manière préventive en offrant une diversité de réponses dynamiques face aux impacts de la perte graduelle d'autonomie. Ces services et activités misent systématiquement sur les capacités et le potentiel de la personne en favorisant ainsi le maintien et le développement de son pouvoir d'agir.

Introduction

L'AQCCA, en tant que membre de la Table des regroupements d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB), est heureuse de participer à la démarche de consultation qui mènera vers le prochain Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire. Ce prochain Plan d'action devant améliorer l'application de la *Politique gouvernementale intitulée L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec (2001)*, l'AQCCA estime qu'il s'agit d'un moment très important et que la présente consultation nécessite de poser un regard global sur la situation actuelle.

L'AQCCA, comme la TRPOCB, portera plus particulièrement son regard sur le ministère de la Santé et des Services sociaux et sur les enjeux spécifiques en lien avec celui-ci puisque ses membres sont directement rejoints par ces enjeux. Toutefois, le présent mémoire ne se limitera ni à ce ministère, ni aux sujets relevant strictement des liens entre les groupes et le gouvernement. En effet, la vision globale de l'AQCCA et l'expertise qu'elle a développée, à l'instar d'autres regroupements provinciaux, l'amènent naturellement à considérer les sujets de la consultation dans leur sens le plus large.

Les propositions de la TRPOCB, soutenues par l'AQCCA, se situeront de plus en concordance avec celles qui seront déposées par ses alliés du mouvement de l'action communautaire autonome, en particulier avec les propositions du Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) auprès duquel la TRPOCB est notre représentante.

C'est pourquoi nous reprenons d'entrée de jeu les recommandations préalables adoptées par les membres de la TRPOCB et du RQ-ACA.

Recommandations préalables

- a. *Que le gouvernement réaffirme son engagement envers les orientations et les principes de la Politique gouvernementale. L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec, adoptée en 2001.*
- b. *Que le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire présente des mesures spécifiques à l'action communautaire et à l'action communautaire autonome (ACA) et qu'une place prépondérante soit accordée à l'ACA compte tenu de la plus grande proportion des organismes financés (80%).*
- c. *Que le gouvernement implique directement tous les ministères et organismes gouvernementaux concernés dans la mise en œuvre de ce plan d'action.*
- d. *Que le gouvernement s'assure de la bonne compréhension, de la part des personnes élues et du personnel des ministères, des caractéristiques de l'action communautaire et de l'action communautaire autonome.*
- e. *Que le gouvernement du Québec réaffirme, dans le prochain plan d'action gouvernemental en action communautaire, son rôle prépondérant dans la reconnaissance et le financement de la mission des organismes d'action communautaire autonome, entendu que cette reconnaissance et ce financement passent en priorité par les programmes de financement à la mission globale instaurés par les ministères et les organismes gouvernementaux. Que le gouvernement ne se délaïsse pas de son rôle et de ses responsabilités envers les municipalités et fondations.*
- f. *Pour les programmes de soutien à la mission qui sont régionalisés, que le gouvernement s'assure de respecter les responsabilités et les champs de compétence des instances concernées, en autant que soient respectés les orientations ministérielles et les cadres de gestion nationaux.*
- g. *Que le calendrier de mise en œuvre du plan d'action gouvernemental en action communautaire soit déterminé en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs communautaires quant aux modifications des documents stipulant les modalités des programmes et à leur application et que ce calendrier tienne compte de périodes de transition.*

Proposition de priorités

À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA estime que les recommandations suivantes sont prioritaires :

1. Consolidation et développement de l'ACA

- 1.1 Augmenter le financement à la mission globale des organismes d'ACA de 460M\$ par année, et ce, d'ici le budget de 2022.
- 1.2 Indexer annuellement, et en priorité, les subventions à la mission de tous les organismes, selon la hausse de leurs coûts de fonctionnement en tant qu'organisation.
- 1.3 Accréditer et financer en continu des groupes en attente d'un premier financement.

2. Cohérence de l'intervention gouvernementale

- 2.1 Assurer le respect de l'autonomie des organismes d'action communautaire autonome.
- 2.2 Rendre prescriptive la Politique de reconnaissance de l'action communautaire afin qu'elle soit appliquée dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que dans les municipalités (par une Loi-cadre ou autre).
- 2.3 Dans un objectif d'harmonisation des pratiques administratives et de cohérence gouvernementale, réviser le cadre de référence en matière d'action communautaire et arrimer les programmes en conséquence.

3. Valorisation et promotion de l'ACA

- 3.1 Reconnaître, valoriser et promouvoir la mission de transformation sociale, d'éducation populaire, de défense collective des droits, des pratiques alternatives, ainsi que d'action collective et citoyenne.
- 3.2 Reconnaître, valoriser et promouvoir les expertises du milieu communautaire autonome.
- 3.3 Reconnaître et promouvoir l'importance de la Semaine nationale de l'ACA et contribuer à son financement.

Que ces priorités soient réalisées au cours des 3 prochaines années, incluant une période de bilan entre le gouvernement et le RQ-ACA.

Thème 1 : La consolidation et le développement de l'action communautaire autonome

A- Consolider et développer le financement à la mission

1. Le prochain PAGAC doit mener à l'augmentation du financement

Bien que 115,7M\$ ait été ajouté, depuis 2017, aux programmes de financement à la mission, ce montant ne représente qu'une faible portion des besoins à combler.

D'une part, il faut souligner que seulement 14 programmes soutenant la mission globale des organismes d'action communautaire autonome ont été rehaussés. Rappelons d'ailleurs que le tiers des 27 missions gouvernementales ne disposent pas de programmes pour la mission globale.

D'autre part, le rehaussement n'a pas profité à tous les organismes d'action communautaire autonome et les rehaussements ont été inégaux selon les programmes. Par exemple, du côté du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le rehaussement de 62M\$ du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) des 3 dernières années n'a représenté que 10% d'augmentation puisque le financement à la mission globale versée par ce programme était autour de 620M\$ en 2017.

De plus, selon des données préliminaires, le montant de 17M\$ distribué en 2018-2019 n'a touché que 37% des groupes de ce programme. En fait, dans au moins le tiers des 19 instances administratives¹ du PSOC, la moitié ou plus des organismes n'ont bénéficié d'aucun rehaussement, excluant même jusqu'à 75% dans la région de l'Outaouais. Quant à ceux qui en ont reçu, à l'exception des organismes qui recevaient alors un premier versement, le montant fut généralement autour de 5 000\$. L'analyse des montants distribués montre d'ailleurs de grandes iniquités puisque, par exemple, dans la région des Laurentides, la valeur du rehaussement a varié entre 163\$ et 232 000\$, tandis qu'elle variait entre 3 000\$ et 77 000\$ dans la région de la Capitale-Nationale.

Un sondage mené par la TRPOCB en 2019 a permis d'illustrer les conséquences de l'insuffisance du financement à la mission globale chez les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux. Ainsi, des 515 répondants, 91 % ont déclaré vivre des impacts négatifs du manque de financement à la mission! De ce nombre :

- 53 % ont dû couper dans les activités et services;
- 50 % ont dû couper dans les achats de matériel et frais liés au local;
- 47 % ont dû couper dans leur personnel;
- 43 % ont dû couper dans les salaires, ou n'ont pas pu les augmenter;
- 26 % ont dû diminuer les périodes d'ouverture.

Les organismes d'action communautaire autonome, dont ceux du domaine de la santé et des services sociaux, demandent simplement d'obtenir un financement suffisant pour remplir la mission, comme leurs membres le souhaitent. À ne jamais recevoir un financement à la hauteur de leurs besoins, soit par le montant qu'ils inscrivent dans leur formulaire annuel de demande PSOC, les groupes et regroupements en viennent à se demander à quoi sert le dépôt d'une demande, puisque l'énoncé de ce besoin ne semble pas être considéré.

¹ Explication des 19 instances d'administration : a) le PSOC de plus de 3000 organismes locaux et régionaux est administré par 18 Centres intégrés (ou Centres intégrés universitaires) de Santé et de Services sociaux (CISSS-CIUSSS), soit un pour chacune des régions sociosanitaires; b) le PSOC d'environ 150 regroupements et organismes nationaux et des Centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes est administré par la Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires du MSSS (DSSGAC).

Si les groupes et leurs regroupements obtenaient un financement adéquat, ils pourraient, notamment consolider et développer leur vie associative, leur mission de transformation sociale de même que les ressources et activités qu'ils rendent disponibles. Cela leur permettrait également d'améliorer les conditions de travail de leurs équipes et ainsi contrer un appauvrissement qui se vit tout près d'eux et la perte d'expertise due au taux de roulement du personnel. Ils doivent pour ce faire disposer des budgets suffisants, non seulement pour augmenter les salaires, mais aussi pour améliorer les conditions de travail et de formation et offrir des avantages sociaux, tels que l'accès à un régime de retraite et à des assurances collectives.

À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

1.1 *Que le gouvernement augmente de 460M\$ par année le financement à la mission globale des organismes d'ACA, et ce, d'ici le budget de 2022.*

Spécifiquement en regard de la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire et à l'instar de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

1.2 *Que le gouvernement intègre dans ce rehaussement un montant de 370M\$ pour le financement à la mission globale attribué par le MSSS par le PSOC, et ce, d'ici le budget de 2022.*

2. Le prochain PAGAC doit mettre en place l'indexation annuelle de toutes les subventions selon la hausse des coûts de fonctionnement

De nombreux programmes n'appliquent toujours pas l'indexation des subventions et ceux qui le font se basent sur des règles inadaptées. Or, tant l'absence d'indexation qu'une indexation plus basse que selon la hausse des coûts de fonctionnement, entraîne un appauvrissement des organismes puisqu'ils ne peuvent maintenir leur capacité d'agir d'une année à l'autre. Ainsi, obtenir l'indexation des subventions ne permet que de poursuivre le travail. L'indexation n'est donc pas une augmentation.

Le PSOC a longtemps été le seul programme à indexer les subventions à la mission globale, mais cela ne signifiait pas que tout était gagné. Rappelons qu'avant 2013, les taux d'indexation variaient selon les régions, une partie de l'indexation pouvait être retenue pour d'autres usages et des groupes pouvaient être exclus de l'attribution. De plus, ce n'est que depuis 2014 que le formulaire annuel de demande du PSOC intègre une mention quant au fait que la subvention sera indexée. Quant aux regroupements provinciaux, ils ont dû attendre 2007 pour recevoir une première indexation.

La militance de la TRPOCB et de ses membres y est pour beaucoup dans ces avancées, mais il ne s'agissait alors que d'assurer une base minimale. Depuis, il est apparu essentiel de revoir les bases servant au calcul de l'indexation.

Le taux annuel d'indexation versé à l'intérieur du PSOC est actuellement basé sur l'indice des prix à la consommation (IPC). L'IPC donne une valeur à la variation des coûts des biens et des services de consommation à assumer par les consommateurs et les consommatrices. Ce taux sert ensuite à indexer les salaires, les loyers résidentiels, les pensions alimentaires et les versements de diverses prestations aux personnes et aux ménages (ex : Régime de pension). L'IPC est donc lié aux revenus et dépenses des personnes et des ménages, au niveau de leur consommation.

Depuis plusieurs années, la TRPOCB et ses membres revendiquent que l'indexation soit basée selon un calcul qui tient vraiment compte des conséquences de toutes les augmentations qu'un organisme doit assumer, soit en fonction de la hausse des coûts de fonctionnement (ou coûts de système). Utiliser l'IPC

pour indexer les subventions d'organismes communautaires n'est pas adapté à l'augmentation de l'ensemble des coûts qu'ils doivent assumer, car un groupe n'est pas un consommateur, ni un ménage.

De plus, la détermination du taux d'IPC à utiliser, et son assise dans l'administration gouvernementale, ne sont pas limpides, les informations fournies par les fonctionnaires et le personnel politique variant pratiquement chaque année. Par exemple, depuis 2014, la Brochure du PSOC indique que c'est le ministère des Finances qui détermine l'indexation, mais que celle-ci doit être autorisée par le MSSS et ses administrations régionales. Or, pendant cette période, on a également entendu des ministres affirmer que le choix leur appartenait, mais aussi qu'il était impossible de revoir le mode de calcul en raison d'une règle du Conseil du trésor... Quoi qu'il en soit, le manque de transparence et de cohérence gouvernemental est évident. Il est donc urgent que les règles de calcul et d'application de l'indexation des subventions soient discutées et, par la suite, consignées de manière claire et pour tous les programmes de subventions.

Les organismes ont généralement des responsabilités comme employeurs et des engagements contractuels. Par exemple, les charges sociales à verser augmentent lorsque les salaires sont indexés selon l'Indice des prix à la consommation (IPC).

La simulation suivante illustre qu'un organisme communautaire dépense plus que ce qu'il ne reçoit par l'indexation de sa subvention selon l'IPC.

SIMULATION DE L'EFFET DE L'INDEXATION SELON L'IPC	ANNÉE 1	ANNÉE 2	DIFFÉRENCE APRÈS INDEXATION	INDEXATION SELON IPC à 1,5%
REVENUS				
MSSS	125 000	126 875	1 875 \$	1 875 \$
Autres contributions	13 000	13 000		
Cotisations	12 000	12 000		
TOTAL DES REVENUS	150 000	151 875	1 875 \$	
DÉPENSES				
Ressources humaines				
Salaires (2 travailleuses)	95 000	96 425	1 425 \$	Conséquences de l'indexation des salaires sur les charges d'employeur
Avantages sociaux (11%)	10 450	10 607	157 \$	
Fonds de retraite (2%)	1 900	1 929	29 \$	
Assurances collectives (13%)	12 350	12 535	185 \$	
Honoraires	8 300	8 425	125 \$	Montant sous-évalué*
Sous-total ressources humaines	128 000	129 920	1 920 \$	
Dépenses d'activités	10 000	10 150	150 \$	Montant sous-évalué*
Loyer et dépenses connexes	8 000	8 120	120 \$	Montant sous-évalué*
Matériel et équipement	4 000	4 060	60 \$	Montant sous-évalué*
TOTAL DÉPENSES	150 000	152 250	2 250 \$	2 250 \$
Surplus/déficit	0	-375	-375 \$	-375 \$

* Ces éléments sont sous-évalués notamment parce que les frais d'audits, de transport, de location d'assurance, de télécommunications et d'équipements informatiques augmentent davantage que selon l'IPC.

Étant souvent un employeur, il doit assumer des charges sociales et respecter des contrats, notamment des contrats de travail. Par exemple, hausser les salaires et honoraires de 1,5% coûte, à l'employeur, un montant déjà plus élevé que la valeur de ce 1,5%, car l'augmentation des charges sociales s'ajoutera à ce montant.

Cette simulation ne présente qu'une partie de la réalité et déjà, elle représente une perte annuelle de 375\$. Cette perte serait bien plus grande en appliquant les augmentations réelles de dépenses qui augmentent davantage que l'IPC, par exemple les frais pour faire produire les rapports financiers requis, les frais de transport, de loyer et d'assurances, de télécommunications et de matériel informatiques, etc.

Le MSSS tient compte de l'augmentation des coûts de système pour indexer ses propres budgets de fonctionnement. Ce double standard dans un même budget ministériel - l'IPC pour les groupes et les coûts de système pour le réseau - n'est pas acceptable.

Depuis plusieurs années, la TRPOCB et ses membres utilisent l'estimation que la TRPOCB a effectuée à partir de la portion des coûts de système du MSSS qui affecte aussi les coûts de fonctionnement des organismes et regroupements communautaires. Ce calcul a mené à estimer la hausse des coûts de fonctionnement des organismes à 3,25%; comparativement, depuis 2012, l'indexation versée selon l'IPC a variée de 0,7% à 2,0%. La TRPOCB et ses membres revendiquent donc une indexation basée sur ce taux pour l'ensemble des groupes et des regroupements recevant du financement du PSOC de même que pour tous les groupes financés par d'autres ministères.

Il importe également de rappeler que l'amélioration des conditions de travail passe aussi par la mise en place d'une indexation basée sur la hausse des coûts de fonctionnement en tant qu'organisation, car cela permettra à tous les groupes d'indexer les salaires des travailleuses et des travailleurs.

À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

- 2.1 Que le gouvernement indexe annuellement, et en priorité, les subventions à la mission de tous les organismes, selon la hausse de leurs coûts de fonctionnement en tant qu'organisation.*
- 2.2 Que le gouvernement travaille, en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs communautaires, à élaborer une méthode de calcul de l'indexation qui soit uniforme et transversale à l'ensemble des programmes.*
- 2.3 Que le gouvernement indexe annuellement les normes de soutien financier (ex. : plancher, plafond) dans les différents programmes.*

Spécifiquement en regard de la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire et à l'instar de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

- 2.4 Que le MSSS remplace l'indexation en fonction de l'IPC par une indexation en fonction de la hausse des coûts de fonctionnement des groupes, taux estimé à 3.25%.*
- 2.5 Que les règles définissant l'indexation soient inscrites dans le Cadre de gestion du PSOC (anciennement appelé « Brochure »), ainsi que dans tous documents structurants du PSOC.*

3. Le prochain PAGAC doit concrétiser les principes de la Politique gouvernementale en haussant le ratio accordé au financement à la mission globale versus les autres modes de financement

Le ratio du financement à la mission globale, face aux autres modes de financement comme les ententes et les projets, est inégal et insuffisant dans plusieurs programmes. Plusieurs ministères semblent privilégier les ententes de services. De plus, les sommes dégagées par la fermeture d'organismes sont souvent utilisées à d'autres fins que le soutien aux organismes communautaires.

Les données suivantes montrent un recul quant au ratio du soutien financier accordé à la mission globale par l'ensemble des ministères, ainsi que par le MSSS. Alors que ce ratio a été en croissance pendant

plusieurs années, il est revenu pratiquement au même niveau qu'en 2001-2002 pour ce qui du portrait global. Quoique moins marquée, une baisse est également visible du côté du MSSS, puisque le ratio est à la baisse depuis 2014-2015, pour se situer sous les 85%.

Enveloppe attribuée pour la mission globale et ratio de ce mode de financement comparativement aux autres modes de financement, de 2001 à 2018

	2001-2002	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2014-2015	2017-2018
Total des ministères	244 197 634 \$ 55,0 %	359 890 422 \$ 62,2 %	386 663 217 \$ 63,1 %	418 273 618 \$ 61,5 %	533 369 790 \$ 57,6%	614 464 578 \$ 55,6%
MSSS	192 550 542 \$ 75,9 %	293 879 946 \$ 83,4 %	314 658 236 \$ 85,0 %	341 710 901 \$ 86,0%	452 449 346 \$ 85,7%	481 193 807 \$ 84,9%

La notion de prépondérance qui doit être accordée au financement à la mission globale n'est pas protégée. Aucune information n'est donnée quant à la part représentée par le financement à la mission globale versus le financement par entente et par projet. Les ententes de services conclues par les établissements ne sont pas chiffrées. Cela ne permet pas d'assurer le respect de la Politique gouvernementale de l'action communautaire.

En 2001, la Politique gouvernementale annonçait que le financement en appui à la mission globale des organismes communautaires autonomes « constituera une portion prépondérante du financement global accordé par le gouvernement au milieu communautaire ». Le ratio étant alors de 55% pour l'ensemble des programmes, les organismes étaient en droit de s'attendre à une augmentation de celui-ci. Or, on a plutôt entendu des justifications à l'effet qu'un ratio de plus de 50% équivalait à avoir atteint la prépondérance. Si le gouvernement de l'époque avait voulu que la majorité du financement aille au mode de financement pour la mission globale, il aurait utilisé le mot « majorité », et non prépondérance, et cela n'aurait pas été traité comme une amélioration en vue.

Pour assurer un suivi rigoureux de la situation, il importe de plus que les données sur les différents modes de financement soient facilement et rapidement accessibles. Malheureusement nous éprouvons chaque année des difficultés à obtenir les informations complètes quant aux dépenses du MSSS à l'égard des trois modes de financement. La gestion du PSOC, par 19 instances administratives dont 1 pour chacune des 18 régions sociosanitaires, rend très difficile la compilation d'informations permettant d'avoir un portrait de la situation quant au ratio entre les modes de financement, tant globalement que pour chacune des régions. Ce point sera abordé plus en détail en lien avec la transparence.

À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

- 3.1 *Que le gouvernement augmente le ratio du financement à la mission entre 80 à 100 % dans tous les ministères et organismes gouvernementaux, notamment en transférant une partie des enveloppes destinées aux ententes de service et aux projets vers les enveloppes de la mission globale. Que ces transferts n'occasionnent pas d'interruption de financement.*
- 3.2 *Que les sommes dégagées par la fermeture d'organismes soient réinvesties à la mission dans le même programme et à des organismes semblables et qu'elles soient maintenues dans la même région administrative.*

4. Le prochain PAGAC doit mettre fin aux contraintes imposées aux groupes quant à la diversification de leur financement

Certains ministères tentent de limiter le pourcentage des subventions publiques que les organismes peuvent recevoir (80/20, 90/10) (nommé parfois règle de cumul). Bien que la Politique stipule que les fonds publics ne peuvent pas être la seule source de financement des organismes communautaires et qu'ils doivent, par

conséquent, diversifier leurs sources de financement, il est aussi précisé qu'il ne s'agit pas d'une condition préalable à l'accès au soutien gouvernemental. La Politique reconnaît également que ce principe ne peut pas s'appliquer à tous les organismes puisque certains ont plus de difficulté que d'autres à diversifier leurs revenus.

Du côté du MSSS, depuis 2018, plusieurs groupes et regroupements communautaires en santé et services sociaux se sont retrouvés face à l'introduction d'une nouvelle balise de financement, soit la fixation, en pourcentage, de la contribution maximale que le PSOC pouvait représenter dans les revenus totaux d'un groupe, et, par extension, du pourcentage de revenus qu'un groupe doit recueillir auprès d'autres sources.

Cette pratique a pris plusieurs formes. Lors de la distribution du rehaussement pour 2018-2019 de l'enveloppe destinée aux regroupements et organismes nationaux, les regroupements dont la contribution du PSOC représentait plus de 80% de leurs revenus totaux pour l'année financière 2017-2018 ont été exclus du rehaussement. Des processus similaires ont également été appliqués dans le cadre de l'attribution régionale de rehaussement 2018-2019, notamment par le CISSS de Lanaudière et des indices laissaient également croire que d'autres régions auraient fait de même. La crainte que cette balise du « 80% PSOC / 20% autres revenus » devienne un critère de maintien au programme a de plus été alimentée par son application, par le CIUSSS de la Mauricie-Centre-du-Québec. En effet, les groupes de cette région ont alors été informés que leur subvention PSOC ne devrait pas dépasser 80% de leurs revenus totaux pour l'année en cours, et qu'ils devraient respecter ce pourcentage dans leur demande de financement pour l'année suivante.

Le PSOC n'a pas été le seul programme touché par l'application de cette balise. En effet, celle-ci a été introduite dans les programmes de financement à la mission des organismes du secteur de l'immigration, des relations internationales et des loisirs et elle a failli l'être dans le secteur de l'éducation. Dans certains cas, elle a été assortie d'une règle fixant quant au cumul des subventions gouvernementales qu'un groupe peut recevoir, tous paliers ou programmes confondus.

Bien que depuis la Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires du MSSS a indiqué qu'elle n'appliquerait pas la balise du 80-20 pour le rehaussement de 2019-2020 des regroupements et organismes nationaux, la TRPOCB, estimant que la situation est extrêmement préoccupante, s'attend à ce que tous les ministères mettent fin à cette pratique, avant qu'elle ne s'étende. Si l'application de cette balise n'est pas arrêtée, les conséquences pour les groupes seront très graves et ce, sur plusieurs plans.

Les faits rapportés ci-dessus se sont produits alors que cela n'est pas prévu dans les documents officiels du PSOC et qui s'appliquent partout (soit la Brochure, le Cadre de reddition de comptes et la Convention triennale). En plus d'être en contradiction avec ces documents et avec le concept du soutien à la mission globale, cela se passe sans transparence, ni consultation des groupes et des regroupements.

D'abord, ce type de balise va clairement à l'encontre de la *Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire* de 2001, laquelle spécifie (nos italiques) :

En s'engageant à mieux structurer son soutien financier aux organismes communautaires autonomes, le gouvernement du Québec s'attend toutefois à ce que les organismes continuent de rechercher, selon leurs capacités et dans la mesure du possible, un appui financier en dehors des fonds publics. *Cette attente n'est cependant pas une condition préalable à l'accès au soutien gouvernemental et les objectifs liés à la recherche d'autres sources de soutien financier doivent pouvoir tenir compte de la nature de la mission et*

des activités des organismes ainsi que des conditions économiques des milieux dans lesquels ils sont implantés².

Certes, la Politique précise que les fonds publics ne peuvent pas être la seule source de financement des organismes communautaires et que ceux-ci doivent, par conséquent, diversifier leurs sources de financement. Toutefois, ni la Politique, ni le Cadre de référence en matière d'action communautaire (2004) ne mentionnent de proportion chiffrée ou encore de normes d'application. Au contraire, la Politique est claire : « Cette attente n'est cependant pas une condition préalable à l'accès au soutien gouvernemental ».

Ainsi, toute application d'une telle balise chiffrée qui aurait pour effet de diminuer l'aide gouvernementale consentie aux groupes, ou priver un groupe d'accès à cette aide, va clairement à l'encontre de la Politique.

De plus, la Politique reconnaît clairement que cette situation ne peut s'appliquer à tous les organismes. En effet, diversifier les revenus peut être très difficile pour beaucoup de groupes. L'application d'une telle balise chiffrée nie cette réalité.

Enfin, la Politique énonce les quatre objectifs relatifs aux orientations du soutien gouvernemental à la mission globale, parmi lesquels on retrouve (nos italiques) :

(...) renforcer et accroître l'action des organismes d'action communautaire autonome : favoriser leur stabilité et la continuité de leur intervention en assurant un mode de soutien financier qui correspond à leurs caractéristiques et à leur approche globale;³ »

Or, cette balise chiffrée de type « 80-20 » ne répond pas du tout à l'approche globale des organismes. Son application aurait pour conséquence, dans les faits, d'en plonger plusieurs dans une situation d'instabilité minant leurs capacités d'intervention.

La très grande majorité des groupes et regroupements diversifient déjà leurs revenus. Néanmoins, les conditions pour diversifier les revenus varient grandement, d'une localité et d'un secteur à l'autre, ainsi que dans le temps, en raison de nombreux facteurs externes aux groupes. Mentionnons, entre autres :

- Certaines causes et missions ne sont pas toujours « au goût du jour » (et certaines ne le sont même jamais). Il est donc très difficile de les promouvoir pour recueillir des fonds auprès du public, même si elles sont justes, légitimes et répondent à des besoins essentiels. C'est le cas pour de nombreux groupes de base, ainsi que pour la majorité des regroupements.
- La grande majorité des sources de financement, autres que celui à la mission, sont imprévisibles et ne sont pas récurrentes. Par exemple, les fonds discrétionnaires des députés-es, les financements par projet, etc. Il est donc souvent impossible de prévoir la proportion qu'aura, au final, le financement venant d'autres sources.
- Le financement auprès de la communauté est beaucoup plus difficile dans les localités plus pauvres, éloignées ou dévitalisées.
- Les sources de financement sont limitées. L'énergie consacrée à en obtenir une part diminue la capacité des groupes à collaborer entre eux.
- Les campagnes de levée de fonds menées par des acteurs ayant de gros moyens, comme les fondations, représentent une concurrence féroce aux démarches de financement des groupes communautaires.

² Gouvernement du Québec. Politique gouvernementale. L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec. Québec : ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, septembre 2001, p. 27.

³ *Idem*, page 16.

- Le numéro de charité n'est pas accessible à tous les groupes et regroupements, ce qui réduit les dons qu'ils peuvent recueillir.
- Le financement auprès de la communauté est aussi affecté par les conjonctures de crise économique.

L'application de ce type de règle sera invivable pour les groupes et les regroupements. Leur subvention sera impossible à gérer et leur stabilité sera compromise :

- Ce n'est que lorsque l'année financière sera terminée qu'un groupe constatera s'il a suivi la règle, ou non, et qu'il verra si son financement à la mission est potentiellement en péril pour la prochaine année. C'est un scénario extrêmement préoccupant, car l'instabilité est l'ennemi numéro 1 de la capacité d'un groupe à réaliser sa mission.
- Lorsqu'un groupe se voit diminuer ou couper son financement à la mission, cela l'oblige à se consacrer à la gestion de la décroissance : mises à pied, déménagement, réduction des services et des activités, etc. Or, comment un groupe peut-il aller chercher des fonds dans un tel contexte?
- Lier le montant de la subvention à la mission globale au pourcentage de revenus provenant d'autres sources, amènera des groupes et regroupements à ne pas demander de rehaussement, ni même d'indexation, puisqu'ils ne seront pas en mesure de recueillir encore plus de fonds d'autres sources.
- Mentionnons également qu'une grande majorité de groupes doivent déjà composer avec une telle décroissance (coupures de personnel, d'activités, etc.), due à un insuffisant financement à la mission, comme le démontre un récent sondage mené par la TRPOCB auprès de 515 groupes communautaires autonomes en santé et services sociaux :
- Alors que l'objectif devrait être de réduire les iniquités dans le financement, l'application d'une telle balise chiffrée fera le contraire, en faisant varier, chaque année, le financement entre les groupes.
- Et comment gérer tout cela, dans un contexte de Convention triennale?
- La grande majorité des groupes et regroupements n'ont pas les moyens d'affecter une ressource à temps complet uniquement à la recherche de financement. De plus, où est la logique à dépenser en salaire le même montant que celui qui sera recueilli?
- La recherche de financement est une tâche très énergivore. Chaque bailleur de fonds ayant ses propres exigences à remplir, rappelons que multiplier les sources de financement signifie multiplier les démarches, notamment en matière de reddition de comptes. Ce sont donc des ressources en temps qui ne sont pas mises à soutenir la population.

Pour toutes les raisons mentionnées, il est inacceptable, dans le PSOC comme dans tout autre programme à la mission globale, de chiffrer la part maximale d'un programme dans le budget d'un groupe. Cela correspondrait à rendre le financement à la mission globale conditionnel à l'obtention de sommes spécifiques provenant d'autres sources que du programme.

L'action communautaire autonome est une pièce majeure d'une société démocratique et fondée sur les droits : elle permet aux citoyens et citoyennes d'exercer leur droit de participer à la démocratie. En plus de permettre de répondre à des besoins sociaux, elle est également un lieu important d'innovations et de transformation sociale.

Les organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux doivent obtenir un soutien financier récurrent et suffisant pour réaliser leur mission, et non vivre dans la crainte.

À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

4.1 Qu'en vertu de l'autonomie de gestion des CA des organismes, qu'aucun ministère ni organisme gouvernemental ne fixe le % de financement qu'un organisme doit rechercher ou obtenir de source non-

gouvernementale pas plus qu'il ne fixe le % ou la provenance de quelque source de financement que ce soit.

4.2 *Que le taux de cumul des subventions publiques autorisées dans les programmes puisse atteindre 100 %.*

5. Le prochain PAGAC doit mettre fin aux iniquités de financement et aux iniquités de traitement administratif

De manière générale, il existe des iniquités de financement et de traitement entre les programmes de financement à la mission et entre les organismes. Les organismes d'action communautaire autonome du domaine de la santé et des services sociaux le constatent depuis longtemps et à différents égards à l'intérieur même du PSOC.

L'harmonisation administrative du PSOC a été au cœur du mandat du « Comité sur la valorisation et la consolidation de l'action communautaire en santé et services sociaux » durant tous ses travaux, soit de 2003 à 2010. Ce comité souvent nommé « Comité Conso-Valo » réunissait la TRPOCB, la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires (CTROC) et le MSSS. La TRPOCB et la CTROC y ont porté conjointement des revendications visant à mettre fin aux disparités des règles administratives à travers le Québec. Par exemple, avant que les règles ne soient harmonisées quant à la reddition de comptes (depuis 2008), au formulaire annuel de demande (depuis 2012), ainsi que par l'établissement de la convention triennale de soutien financier (depuis 2012), les conditions d'accès et de maintien au PSOC étaient très différentes d'une région à l'autre. Des travaux sont d'ailleurs en cours afin que les règles harmonisées soient clairement énoncées dans la Brochure du PSOC, car des écarts sont régulièrement observés.

D'importantes et fructueuses luttes ont ainsi été menées, et des gains importants ont été réalisés pour que tous les groupes soient traités avec équité⁴, car harmoniser le PSOC, c'est s'assurer que les règles ne sont pas plus lourdes pour des groupes que pour d'autres.

Bien que d'importantes règles administratives soient maintenant harmonisées, il existe encore de fortes disparités de traitement. Des groupes ayant des missions similaires peuvent être admis au PSOC dans une région et pas dans une autre, ou ne pas recevoir de montants comparables. Ce traitement inéquitable des groupes signifie que le gouvernement soutient différemment la population selon les régions, perpétuant ainsi des inégalités sociales importantes.

En réclamant l'harmonisation et l'équité dans le PSOC, les groupes communautaires travaillent donc à mettre en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels, dont le droit à la santé. Bien plus large que le seul fait de recevoir des soins, le droit à la santé est global au point d'inclure les facteurs qui influencent la santé, dont la « participation de la population à la prise de toutes les décisions en matière de santé aux niveaux communautaire, national et international.⁵ » En ne soutenant pas de façon suffisante et équitable les groupes communautaires autonomes en santé et services sociaux partout sur son territoire, l'État ne répond pas convenablement à son obligation de réaliser le droit à la santé en toute égalité, partout sur son territoire. Harmoniser le PSOC, cela signifie travailler à mettre en œuvre le droit à la santé de façon équitable dans toutes les régions.

⁴ Pour en savoir plus sur l'historique de ces luttes et les gains, voir : « La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles : Son origine, sa mission, ses objectifs et ses grandes revendications », 2019 disponible [en ligne](#).

⁵ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, « *Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (art. 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels)* », Conseil Économique et Social, Nations Unies, E/C.12/2000/4, 11 août 2000, disponible [en ligne](#).

L'harmonisation administrative du PSOC amènera un traitement équitable des groupes en regard de l'admission et du maintien au Programme. Bien que la Brochure PSOC et la Convention fixent les critères d'inclusion et de maintien au programme, différentes interprétations demeurent. Ainsi, des groupes communautaires qui interviennent, par exemple dans le domaine des dépendances, ou de l'hébergement de 2e étape à la suite de violences conjugales, sont éligibles au PSOC dans certaines régions, mais pas dans d'autres, en raison des variantes dans les critères autant que dans l'interprétation des typologies.

La Brochure contient la définition des 6 typologies, mais elles sont appliquées de manière variable. Des groupes ayant des missions similaires sont ainsi classés dans des typologies différentes selon les régions, ce qui bloque l'accès de certains au PSOC ou les prive d'un financement comparable aux groupes du même type. Les membres d'au moins 8 regroupements provinciaux voient ainsi leurs membres de régions différentes classés dans deux ou même trois typologies, sans que des différences le justifient. Si les descriptions des typologies nécessitent des clarifications pour éviter les interprétations, il faut surtout qu'elles soient protégées en affirmant clairement qu'elles ne peuvent varier selon les régions. Harmoniser le PSOC, cela signifie d'assurer que l'accès au PSOC soit équitable, partout, pour tous les groupes.

Actuellement, sans harmonisation administrative, le risque est très grand de voir un nivellement vers le bas, c'est-à-dire qu'une gestion plus restrictive ou lourde du PSOC, appliquée dans une région, se répande ensuite largement. Rappelons que la TRPOCB a dû intervenir plusieurs fois pour protéger l'ensemble des groupes de l'élargissement de pratiques administratives implantées dans certaines régions. C'est ainsi que l'on a empêché que des ajouts au formulaire et aux règles de reddition de comptes, dans une région donnée, se propagent à travers le Québec. Par exemple, en 2013, une condition supplémentaire de reddition de comptes avait été introduite dans la région de l'Outaouais, rendant ainsi le processus plus lourd et complexe pour les groupes de cette région; et, par la suite, plusieurs autres régions avaient souhaité emboîter le pas. Harmoniser le PSOC signifie donc, aussi, de protéger l'autonomie des groupes.

L'harmonisation administrative du PSOC vise aussi à mettre fin aux iniquités de financement et à améliorer le financement de tous les groupes. Actuellement, le sous-financement est criant et l'on constate des variations importantes dans le financement entre les groupes et entre les régions, notamment parce qu'il n'existe pas de seuils planchers applicables partout de manière équitable.

Des balises globales doivent être appliquées quant au financement, par l'entremise de seuils planchers adaptés aux différentes typologies du PSOC. Le seuil plancher doit fournir le montant nécessaire à la réalisation de la mission de base d'un groupe, soit : les frais salariaux, les frais de logement, d'administration et de bureau et les frais liés à la vie associative et aux activités.

De grands écarts s'observent toujours dans le financement de groupes très similaires, mais situés dans des régions différentes ou qui ont obtenu leur premier financement à des époques différentes.

Rappelons que les seuils planchers communs, nécessaires pour chacune des typologies du PSOC, ont été élaborés par la TRPOCB et la CTROC et présentés au MSSS en 2011, mais qu'ils ne sont toujours pas appliqués.

Certaines régions appliquent des seuils planchers régionaux (ou budget de base requis) et ceux-ci sont très variables. Par exemple, uniquement pour les régions de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de Montréal, les montants de base des typologies sont non seulement très différents, mais ils sont tous moins élevés que les seuils planchers revendiqués pour l'ensemble des groupes du Québec.

Ainsi, le montant de base annuel d'un groupe « Milieu de vie et de soutien dans la communauté », sera de 135 000\$ dans une région et de 280 000\$ dans une autre, comparativement à 395 420\$ comme seuil plancher national commun établi pour 2019-2020.

Le montant de base d'un groupe de « Sensibilisation, promotion et défense des droits » sera de 161 000\$ dans une région et de 215 000\$ dans une autre, comparativement au seuil plancher commun revendiqué de 237 252\$.

Autre exemple de variation, pour 2016-2017, la subvention obtenue pour héberger un jeune dans des ressources d'action communautaire autonome (de 10 à 20 lits) variait, selon les régions, de 11 000\$ à 44 000\$ par jeune par année. Des variantes existent aussi à l'intérieur des régions, des ressources équivalentes ne recevant que 25% de la subvention obtenue par d'autres⁶. Rappelons que le seuil plancher commun demandé pour une ressource d'hébergement est de 790 838\$ + 15 000 \$ par lit supplémentaire.

Les typologies et le financement du PSOC

Financement reçu en 2011-2012 (PSOC-mission globale - données du MSSS)					Seuils planchers communs 2019-2020 ⁷
Typologies	Nombre d'organismes	Subvention moyenne	Subvention médiane	Situation dans 35% des cas	
• Milieu de vie	1 458	118 119 \$	95 036 \$	Reçoivent moins de 70 000\$/an	395 420\$
• Aide et entraide • Sensibilisation et promotion	1 139	73 171 \$	50 214 \$	Reçoivent moins de 30 000\$/an	237 252\$
• Hébergement (24/7)	310	410 902 \$	370 728 \$	Reçoivent moins de 250 000\$/an	790 838\$ + 15 000 \$ par lit supplémentaire.
• Regroupement	105	85 357 \$	71 936 \$	Reçoivent moins de 50 000\$/an	461 323\$
TOTAL	3000	130 000\$	81 000\$	Reçoivent moins de 55 000\$/an	

Harmoniser le financement du PSOC signifie essentiellement de faire respecter le principe « à mission et taille comparables, financement comparable », en mettant en place des seuils planchers basés sur les typologies et servant de base commune pour toutes les instances d'administration du PSOC. L'application d'un tel seuil n'empêcherait d'ailleurs pas que du financement supplémentaire soit attribué, régionalement par exemple, pour tenir compte de situations particulières.

À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

- 5.1 Que le gouvernement instaure des seuils planchers communs pour le financement à la mission globale des organismes et des regroupements dans l'ensemble des programmes.
- 5.2 Que ces seuils planchers ainsi que la classification des organismes, soient travaillés en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs communautaires.

⁶ Données pour 2016-2017, pour des ressources de 10 à 20 lits, dans la région de Montréal.

⁷ Ces seuils sont revendiqués pour une application généralisée dans toutes les instances qui administrent le PSOC. Pour en savoir plus sur les seuils planchers et sur les méthodes de calcul de 2019-2020 : TRPOCB, « Comment utiliser le formulaire PSOC pour les revendications de la campagne CA\$\$\$H (Communautaire autonome en santé et services sociaux – Haussez le financement) – Informations générales », 10 juillet 2018. Disponible [en ligne](#).

5.3 *Que ces seuils planchers servent de base, lors d'un premier financement ainsi que lors de la répartition des augmentations de financement à la mission globale, et ce, dans chaque programme de financement.*

Spécifiquement en regard de la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, l'AQCCA, à l'instar de la TRPOCB, demande :

5.4 *Que dans le cadre du financement du PSOC pour la mission globale, que le MSSS instaure des seuils planchers communs basés sur les typologies et que ceux-ci soient appliqués par toutes les instances qui administrent le PSOC. Que les marges de manœuvre régionales soient balisées de manière à bonifier les seuils planchers en fonction de caractéristiques spécifiques qui seront déterminées en collaboration avec les deux interlocutrices ministérielles, soit la TRPOCB et la CTROC.*

6. Le prochain PAGAC doit concrétiser les principes de la Politique en mettant fin à l'insécurité annuelle des organismes

La récurrence du financement à la mission et la durée des ententes pluriannuelles étant des mécanismes qui permettent de consolider les organismes d'ACA, nous déplorons que divers mécanismes créent de l'insécurité chaque année. C'est par exemple le cas des protocoles d'ententes à la mission sur une durée de moins de 3 ans, et de l'allongement des délais lors de leur signature, créant des retards dans les versements ce qui nuit aux petits organismes qui se retrouvent en manque de liquidité. Cette situation peut occasionner un manque de liquidité et même des mises à pied temporaires.

Spécifiquement du côté de la Convention de soutien financier du PSOC, il faut souligner que les articles 1.6 et 5 de celle-ci ne créent pas d'insécurité liée à la fin de sa période d'application.

Ainsi, l'article 1.6 précise que l'organisme :

« est assuré de la reconduction d'un financement à la mission globale pour les prochaines années, sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale, s'il respecte les conditions suivantes:

- 1) Se conformer aux critères d'admissibilité et d'analyse du PSOC (Référence : Santé et Services sociaux, Programme de soutien aux organismes communautaires);
- 2) Ne pas faire l'objet d'une révocation du soutien financier à l'issue du processus de l'article 4.3;
- 3) Fournir au Ministère, les formulaires de demande de subvention à produire durant la période visée, comprenant pour chaque année une résolution du conseil d'administration indiquant le montant de la demande. Chaque résolution doit être signée par deux (2) administrateurs ou administratrices et transmise au Ministère dans les délais déterminés. Un formulaire abrégé sera disponible pour la deuxième (2e) année et la troisième (3e) année de la présente convention.

L'article 5 de la Convention stipule également qu'elle :

« se renouvelle automatiquement pour une durée de trois (3) ans » à moins que le Ministère et les instances régionales qui administrent le PSOC ou les interlocuteurs communautaires que sont la TRPOCB et la CTROC, « signifient leur intention de revoir, en tout ou en partie, les articles de la présente convention. Dans un tel cas, des discussions seront engagées afin d'en arriver à une entente satisfaisante, en vue de son application (...). Une nouvelle entente sera alors signée entre les parties. »

Cependant, lorsqu'il y a rehaussement du PSOC, de nombreux mois s'écoulent entre l'adoption du budget du Québec et les annonces faites aux groupes et regroupements. Si le délai varie grandement à travers les régions, il demeure que 7 mois se sont écoulés cette année entre le dépôt du budget 2019-2020 et l'envoi, au MSSS, des listes de groupes issues des CISSS-CIUSSS. Ainsi, ce sera par l'envoi en décembre de la

lettre annonçant le montant du dernier versement⁸ de l'année, soit celui de janvier, que des groupes apprendront s'ils obtiennent ou non un rehaussement à la suite de l'ajout du 35M\$ à l'enveloppe du PSOC pour la mission globale. Alors qu'on pourrait penser que le versement du rehaussement des regroupements et organismes nationaux nécessite moins de démarches internes, cela n'est pas le cas puisque les lettres sont annoncées pour le début décembre. Alors que l'année financière de la plupart des organismes va du 1^{er} avril au 31 mars, il est problématique de devoir attendre si longtemps avant d'avoir l'heure juste sur le montant de la subvention pour l'année en cours.

À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

- 6.1 Que le gouvernement instaure des mécanismes de reconduction automatique des ententes pluriannuelles (protocoles, conventions d'aide financière) pour l'ensemble des programmes.*
- 6.2 Que les dates des versements soient fixes et qu'elles tiennent compte de la réalité et des besoins des organismes.*
- 6.3 Que la durée des ententes soit d'un minimum de 4 ans.*
- 6.4 Qu'en raison de la signature de conventions pluriannuelles, que la démarche (formulaire ou autre) pour demander le montant de l'année suivante soit limitée à la mise à jour des informations déjà transmises et à l'expression du besoin financier.*

7. Le prochain PAGAC doit mettre fin aux moratoires qu'ils soient officiels ou non

De nombreux organismes au Québec ne reçoivent pas de financement de base, et ce, malgré plusieurs années d'existence et de dépôt de demande. Cette situation défavorise des pans entiers du mouvement d'ACA (ex. : les groupes LGBTQ+). Certains organismes ont une mission pratiquement impossible à rattacher à un ministère ou font face à des ministères qui se renvoient la balle. De plus, il est très difficile, pour les communautés de mettre sur pied des organismes afin de répondre aux nouveaux besoins s'il n'y a jamais de fonds disponible. Ainsi, cette situation peut défavoriser des mouvements entiers, par exemple, les mouvements écologistes et LGBTQ+.

De plus, nous avons pu constater, au fil des ans, que les députés.es ou membres du gouvernement utilisent parfois leur pouvoir d'influence sur l'administration publique afin de faire financer des organismes en particulier. L'un des objectifs de la Politique est justement de réduire cette influence arbitraire afin que tous les organismes aient des chances égales d'accéder à du financement.

Spécifiquement du côté du MSSS, entre 2003 et 2010 les travaux du Comité Conso-Valo ont permis de sensibiliser les agences de l'époque, afin que cesse la pratique de moratoire au niveau de l'admission. En effet, des agences n'accueillaient plus de nouveaux groupes au PSOC à la mission globale. Les moratoires ont été progressivement abolis dans toutes les régions, du moins officiellement. Cependant, avant la première vague de rehaussement du budget de 2017-2018, la stagnation des budgets a produit le même résultat que les moratoires, bloquant ainsi l'accès au programme à de nombreux groupes et regroupements. Si l'on peut se réjouir que les rehaussements des 3 dernières années aient permis à des organismes d'accéder à un premier financement, il faut souligner le fait que ceux-ci étaient en attente depuis plusieurs années, ce qui ne peut avoir été sans conséquence. Il faut aussi se demander combien d'organismes ont fermé leurs portes ou ont cessé de déposer une demande annuelle de financement, par découragement.

À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

- 7.1 Que le gouvernement prévoit, dans chacun des ministères et organismes gouvernementaux, un fonds de développement afin d'assurer, en continu, le financement d'organismes en attente d'un*

⁸ Les versement du PSOC sont en avril , juillet, octobre et janvier.

premier financement. Que le montant attribué à ce fonds tienne compte des organismes en attente d'accréditation.

7.2 Lorsqu'il y a investissement d'argent neuf, que les ministères et organismes gouvernementaux déterminent, en collaboration avec leurs interlocuteurs communautaires, la proportion du montant à investir dans la consolidation et le développement des groupes déjà financés et celle à investir dans le financement de nouveaux groupes.

7.3 Que le gouvernement accrédite des organismes en continu dans tous les programmes de financement à la mission globale et que la liste de ces organismes soit disponible.

7.4 Que chaque ministère et organisme gouvernemental, en collaboration avec ses interlocuteurs communautaires, actualise ou définisse les critères et les mécanismes d'admission et de financement de nouveaux organismes et la distribution de nouveaux investissements.

7.5 Lorsqu'il est question d'organismes non financés avec des missions plurisectorielles, que les ministères concernés soient dans l'obligation de se concerter afin de déterminer un ou des ports d'attache, et ce, dans un délai de 3 mois, et de le faire en collaboration avec les interlocuteurs communautaires.

7.6 Évaluer la possibilité de créer, dans un délai de 2 ans suite à l'adoption du PAGAC, un fonds de démarrage d'organismes d'action communautaire autonome, et ce, en collaboration avec le RQ-ACA.

Spécifiquement en regard de la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, l'AQCCA, à l'instar de la TRPOCB, demande :

7.7 Que le domaine de la santé et des services sociaux et les typologies applicables soient clarifiés et clairement énoncés dans les documents structurants du PSOC et que cela soit appliqué à tous les niveaux d'administration du programme.

8. Le prochain PAGAC doit concrétiser les valeurs sociales en favorisant l'inclusion au niveau des conditions de travail et de la vie associative

L'inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion ou encore l'intégration culturelle et l'inclusion des personnes immigrantes et des personnes racisées représentent des défis pour les organismes d'ACA, tant dans les équipes de travail que dans la vie associative. Par exemple, selon une étude menée pour le compte du RQ-ACA par l'IRIS, les organismes d'ACA auraient besoin de 15M\$ supplémentaires pour favoriser la participation des personnes en situation de handicap à la vie associative des organismes d'ACA. Si les organismes d'action communautaire autonome font face à de grands défis à l'égard de l'inclusion et de l'intégration, il importe aussi de souligner de graves déficiences étatiques à cet égard, dans l'objectif d'atteindre la cohérence gouvernementale qui traverse la conception du prochain PAGAC.

Depuis sa création, la TRPOCB place les déterminants sociaux de la santé au centre de son analyse de la santé, du bien-être et de la justice sociale. Pour elle, la santé n'est pas qu'une question de choix individuels, mais est intimement liée à l'environnement social, économique et culturel dans lequel les personnes évoluent. Les déterminants n'agissent pas de manière séparée, mais par inter-influence, l'analyse intersectionnelle permet de mieux comprendre cet enchevêtrement et les situations complexes que peuvent, par exemple, vivre une femme noire mal-logée ou un homme autochtone vivant avec un handicap. Agir sur les déterminants de la santé demande une réponse collective, mais l'État a particulièrement l'obligation de mettre en place des politiques qui agissent positivement sur ces déterminants.

Dans la perspective des déterminants sociaux de la santé et des droits humains, la TRPOCB est engagée dans la lutte contre les marginalisations qui affectent la société dans son ensemble, mais aussi lorsqu'elles

se vivent à l'intérieur des organismes d'action communautaire autonome. Par exemple, la TRPOCB s'inquiète autant du racisme systémique présent dans la société en général qu'à ses effets sur les personnes qui travaillent, militent ou fréquentent les organismes d'action communautaire autonome. Cette même logique vaut également en regard des personnes marginalisées en raison de leur situation économique, de leur statut d'immigration, de leur identité de genre, etc.

La question de l'accessibilité universelle, notamment des documents, est un exemple de pratiques administratives qui limitent la participation citoyenne des personnes situation de handicap. Ainsi, une pratique anodine, comme de transmettre par courriel une lettre ayant été numérisée après signature, empêche par exemple sa transposition vocale par les logiciels utilisés par les personnes non-voyantes ou mal-voyantes. Le fait de ne recevoir que la veille ou sur place les documents pour une rencontre organisée par le ministère occasionne le même problème. De telles difficultés peuvent se vivre dans le quotidien d'un organisme d'action communautaire autonome, mais elles s'observent également à différents niveaux du gouvernement. Il faut aussi souligner qu'elles sont encore plus déplorables lorsque vécues dans le cadre des relations avec le MSSS. Également, bon nombre de documents diffusés par l'Assemblée nationale n'étant pas universellement accessibles, c'est la participation citoyenne qui s'en trouve réduite. Il en va ainsi des documents déposés durant l'étude des crédits budgétaires, des mémoires déposés lors des commissions parlementaires, etc., tous étant numérisés avant leur mise en ligne sur le site internet de l'Assemblée nationale, alors qu'ils seraient accessibles s'ils étaient mis en ligne dans la forme initiale – généralement des fichiers texte ou des fichiers pdf. Ajoutant à cela les problèmes liés aux installations, les personnes en situation de handicap font face à de nombreuses limitations à leur participation aux activités des organismes, mais aussi à leur implication dans des comités et dans des délégations.

Les exemples de barrières qui affectent la participation citoyenne des personnes en situation de handicap servent ici à illustrer les conséquences de la marginalisation qu'il faut combattre, qu'elles se vivent en raison du racisme systémique, de la situation économique, du statut d'immigration, de l'identité de genre, ou autre. Qu'elles soient matérielles ou non, ces barrières sont bien concrètes et elles doivent être levées autant au sein des organismes d'action communautaire autonome que dans la société en général.

À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

- 8.1 Que le gouvernement investisse au minimum 15M\$ pour soutenir la participation des personnes en situation de handicap à la vie associative des organismes d'ACA. Que ces fonds soient intégrés au financement à la mission globale.*
- 8.2 Que le gouvernement soutienne l'intégration et l'inclusion des personnes en situation de handicap, immigrantes, réfugiées, racisées et toutes personnes en situation de pauvreté et d'exclusion dans les milieux de travail ainsi que dans la vie associative des organismes d'ACA. Que ces fonds soient intégrés au financement à la mission globale.*

9. Le prochain PAGAC doit concrétiser les principes gouvernementaux quant aux enjeux écologiques

Les enjeux écologiques sont transversaux. Ils sont au cœur des enjeux de la justice sociale et des préoccupations des organismes d'ACA. Pourtant, ces derniers ont peu de moyens et de savoir-faire en matière de pratiques écocitoyennes dans leurs propres organismes. Ils ont également peu de ressources ou de savoir-faire pour intégrer ces pratiques dans leurs revendications.

La grève et la grande marche qui s'est tenue le 27 septembre dernier concernant l'urgence climatique doivent également être prises en compte pour la suite des choses. Si le succès des actions québécoises est impressionnant, avec des actions dans plus de 50 villes, dont 500,000 au rassemblement monstre de Montréal, ça l'est encore plus en regard du bilan international : plus de 7,6 millions de personnes sont

descendues dans les rues et ont fait la grève pour réclamer une action climatique, dans le cadre de 6135 actions!

Pour la TRPOCB et ses regroupements membres, il importe de nommer les impacts de la crise climatique et environnementale sur la santé, en soulignant que les premières victimes sont les personnes les plus vulnérables, sur les plans économiques et de la santé. Rappelons que les personnes décédées lors des épisodes de canicules vécues au Québec en 2010 et 2018 étaient des personnes vulnérables, sans soutien ni aide suffisante, en bonne partie en raison de la dégradation du système public de santé et services sociaux.

La situation québécoise est évidemment sans commune mesure avec les conséquences subies à répétition dans de nombreux pays lors d'événements météorologiques extrêmes, celles des migrations forcées et des conflits. Cela ne change cependant rien à la responsabilité des gouvernements du Québec et du Canada, d'agir pour réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre, autant pour leurs effets ici que globalement.

Dans un contexte de surplus budgétaires faramineux, il faut aussi rappeler à nos gouvernements leur responsabilité de réinvestir massivement dans les soins de santé et programmes sociaux accessibles, publics, universels, gratuits et adaptés aux bouleversements climatiques et environnementaux et soutenir financièrement les groupes communautaires.

À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

9.1 Que le gouvernement reconnaisse les besoins de tous les organismes d'ACA pour le développement des pratiques en lien avec les défis climatiques et de justice sociale et qu'il accorde le financement à la mission nécessaire pour les soutenir.

10. Le prochain PAGAC doit appliquer l'ADS+

Considérant que ce sont majoritairement des femmes qui travaillent dans le milieu communautaire, que le sous-financement des organismes engendre des iniquités salariales et la précarité des femmes, que la pauvreté a un sexe au Québec, un outil est nécessaire pour l'actualisation de nos pratiques, pour la distribution des sommes du gouvernement, pour le respect des droits de toutes les femmes et afin de tendre vers une société égalitaire. Depuis 1995, le gouvernement du Québec s'est engagé sur la scène internationale à intégrer cette approche de manière transversale.

À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

10.1 Que le gouvernement intègre l'analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle (ADS+) dans le Plan d'action gouvernemental en action communautaire dans l'objectif de considérer les spécificités des travailleuses⁹ des organismes d'action communautaire autonome et des personnes qui les fréquentent, soit majoritairement des femmes. Nous nous attendons à ce que les actions et les budgets qui découlent de ce plan d'action soient conséquents, donc qu'une ADS+ ait également été effectuée à l'égard de ces deux objets.

B- Autres formes de soutien

11. Le prochain PAGAC doit offrir un support pour les infrastructures des organismes d'action communautaire autonome

⁹ Inclut le masculin, parce que dans les emplois du secteur sont majoritairement occupés par des femmes

Les problèmes de loyer existent autant dans les grands centres urbains que dans les petites municipalités. Les loyers commerciaux sont non accessibles et de moins en moins abordables. Les bâtisses sont vieillissantes, ne sont pas entretenues, ni adéquates. Se posent aussi des enjeux de santé publique lorsque les bâtiments sont mal entretenus. Il n'y a pas de nouveaux locaux. Les organismes n'ont pas le droit de prendre du financement à la mission pour acheter une bâtisse. Ajoutons à cela la reprise des locaux par les commissions scolaires.

À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

- 11.1 Que le gouvernement instaure un programme pour soutenir l'acquisition, l'entretien et la rénovation d'immeubles à vocation communautaire.*
- 11.2 Que le gouvernement s'engage à ce que les bâtiments publics demeurent publics et qu'ils puissent être à l'usage des organismes communautaires.*
- 11.3 Que le gouvernement prenne des mesures de soutien d'urgence, lorsque des groupes se font expulser.*
- 11.4 Que le gouvernement exempte les organismes communautaires propriétaires ou locataires de taxes foncières et commerciales.*
- 11.5 Que les organismes communautaires aient accès à des programmes de financement pour adapter leurs locaux afin de les rendre accessibles.*

C- Soutenir la recherche, la formation, la sensibilisation et les pratiques

12. Le prochain PAGAC doit faciliter l'accès aux données sur le financement

Les données sur le financement produites par le gouvernement accusent régulièrement deux ou trois années de retard, ce qui ne permet pas d'étudier avec exactitude l'évolution du financement. De plus, les données plus détaillées sur les profils régionaux, travaillées en collaboration avec le RQ-ACA, datent de 2005.

Quant au PSOC, sa gestion à la fois nationale et régionale rend très difficile la compilation d'informations permettant d'avoir un portrait de la situation. Rappelons que dans chaque région sociosanitaire (18), un CISSS-CIUSSS est en charge du PSOC pour les groupes de son territoire (plus de 3000) et que c'est la Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires du MSSS (DSSGAC) qui, elle, est en charge du PSOC pour les organismes et regroupements nationaux (environ 150).

Les données quant à la distribution du financement en général, et du rehaussement en particulier, n'étant pas centralisées, cela empêche d'avoir une vision globale et complique beaucoup le travail des regroupements provinciaux, et conséquemment, le soutien qui peut être apporté à leurs membres. Chaque année, la TRPOCB et ses membres doivent faire de nombreuses démarches pour obtenir les balises et les critères utilisés pour l'attribution des fonds lors de rehaussement des budgets pour la mission globale. Obtenir le portrait des sommes distribuées est également très difficile, au point où, au 28 novembre 2019, la TRPOCB n'a toujours pas obtenu le portrait global des sommes distribuées pour 2019-2020, malgré des demandes répétées, autant auprès du niveau administratif que politique.

Quant aux informations diffusées par les divers cahiers produits pour l'Étude des crédits, ceux-ci ne fournissent pas les informations nécessaires à une gestion transparente du PSOC, en plus de ne pas être universellement accessibles. Des informations importantes pour assurer le suivi des sommes attribuées selon les années ne sont pas diffusées. Par exemple, cette absence d'information empêche de savoir si les rehaussements des dernières années ont été équitables selon les typologies utilisées au PSOC, de voir l'état de la prépondérance du financement accordé par le MSSS à la mission globale versus les autres modes de financement, etc.

À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

- 12.1 Que le gouvernement mette à jour annuellement les données sur le financement des organismes communautaires.
- 12.2 Que le gouvernement mette à jour, en collaboration avec le RQ-ACA, les profils régionaux aux trois ans et s'assure d'un portrait distinct pour les organismes à rayonnement national. Que ces profils tiennent compte de certains cadres d'analyse (analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle, antiraciste, anticolonialiste, ou autres).

Spécifiquement en regard de la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, l'AQCCA, à l'instar de la TRPOCB, demande :

- 12.3 Que le MSSS assure la transparence des fonds publics et de la gestion du PSOC en donnant accès, dans des formats universellement accessibles, aux données illustrant le portrait du financement pour chaque année, incluant les données comparatives pour les 5 années précédentes. Que ces données couvrent tout le Québec, ainsi que les 19 instances qui administrent le PSOC (direction nationale et régions sociosanitaires) et portent sur le financement aux groupes, aux regroupements régionaux, aux regroupements nationaux et autres organismes nationaux.
- 12.4 Relativement aux montants distribués par le PSOC, soit :
 - 12.4.1 Les montants totaux alloués pour la mission globale, ainsi que ceux pour les ententes et pour les projets;
 - 12.4.2 Les montants alloués par typologie et par catégorie;
 - 12.4.3 La liste des organismes communautaires subventionnés, les montants obtenus par chacun à titre de financement à la mission globale, d'entente (de service ou spécifique) et pour des projets ponctuels;
- 12.5 Relativement à la gestion du PSOC, soit :
 - 12.5.1 La liste des organismes communautaires admis au PSOC selon la typologie et la catégorie dans lesquels ils sont classés, incluant ceux qui sont en attente d'un premier financement;
 - 12.5.2 Le nombre d'organismes communautaires en suivi de gestion ou dont la subvention a été retenue, diminuée ou révoquée dans le cadre de l'application de l'article 4.1 de la Convention PSOC.
- 12.6 Relativement au rehaussement en application des engagements gouvernementaux depuis 2017, soit :
 - 12.6.1 Les balises appliquées par chaque instance administrant le PSOC pour distribuer les sommes, les critères de sélection et d'exclusion, ainsi que les barèmes utilisés pour établir l'éligibilité et les montants;
 - 12.6.2 La liste des organismes communautaires ayant obtenu un rehaussement;
 - 12.6.3 La liste des organismes communautaires exclus du rehaussement et les raisons du refus.

13. Le prochain PAGAC doit faciliter le financement des projets de recherche sur l'ACA selon les pratiques par, pour et avec

Le financement à la mission globale de la majorité des organismes ne permet pas d'assumer les frais liés aux projets ponctuels de recherche, de formation, d'éducation populaire ou de sensibilisation sur l'ACA.

Pourtant, la société évolue et pour continuer à faire preuve d'innovation, les organismes communautaires ont besoin d'étudier, de se former, de se sensibiliser et d'actualiser leurs pratiques, leurs cadres d'analyse et leurs approches. Ajoutons à cela les défis liés au virage numérique et l'évolution des outils de communications.

Rappelons qu'un volet d'un ancien programme de SACAIS dédié spécifiquement à financer des projets initiés par les organismes communautaires a malheureusement été aboli.

L'instauration d'un nouveau programme de financement par projet permettrait de soutenir, par exemple, des projets portant sur les conditions de travail, l'évaluation des pratiques, les pratiques de transformation sociale, d'éducation populaire autonome, de défense collective des droits, féministes, intersectionnelles, d'inclusion, d'équité, de diversité, antiraciste, d'écocitoyenneté, etc.

À l'instar du RQ-ACA de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

13.1 Que le gouvernement instaure un programme dédié aux organismes d'ACA désireux de mener eux-mêmes des projets de recherche, de formation, d'éducation populaire ou de sensibilisation portant sur l'ACA (par, pour et avec).

D- Enjeux de justice sociale

14. Le prochain PAGAC doit contribuer à l'adoption de la rémunération des stages dans l'équité

Le communautaire offre de nombreux milieux de stage et se positionne en appui à la lutte étudiante pour la rémunération des stages. Toutefois, il ne dispose pas des moyens nécessaires pour rémunérer les stagiaires.

À l'instar du RQ-ACA de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

14.1 Que le gouvernement finance directement à 100 % la rémunération des stagiaires dans les organismes communautaires ainsi que leur encadrement.

15. Le prochain PAGAC doit contribuer à l'adoption du salaire minimum à au moins 15\$/h

Le mouvement communautaire travaille pour aider les gens à se sortir de la pauvreté, ce qui doit inclure les travailleurs et les travailleuses qui y œuvrent et qui sont en situation de précarité et de pauvreté. C'est pourquoi il lutte pour que le salaire minimum soit augmenté à 15\$/h.

À l'instar du RQ-ACA de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

15.1 Que le gouvernement hausse le salaire minimum à au moins 15\$ de l'heure, qu'il bonifie les normes du travail et, conséquemment, que le financement à la mission globale de tous les groupes soit rehaussé pour en tenir compte.

16. Le prochain PAGAC doit permettre d'améliorer les conditions générales de travail

En tant que milieu de travail, le mouvement communautaire autonome doit améliorer les conditions de travail qu'il offre, ce qui nécessite d'en avoir les moyens financiers et d'appliquer des pratiques de gestion cohérentes.

L'amélioration des conditions de travail des travailleuses et des travailleurs ne se résume pas aux salaires versés, mais cela passe aussi par l'ajout de ressources humaines, des réflexions sur le nombre d'heures travaillées, l'accès à un régime de retraite, à des assurances collectives, à de la formation et à de l'équipement, etc.

À l'instar du RQ-ACA de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

- 16.1 *Que le gouvernement rehausse le financement à la mission globale suffisamment pour que le manque de ressources financières des groupes et des regroupements ne soit plus une entrave à l'amélioration des conditions de travail.*
- 16.2 *Que le gouvernement soutienne les efforts déployés par les regroupements pour que leurs membres appliquent des pratiques de gestion permettant de contrer la précarité et la pauvreté au sein de leurs équipes de travail.*

Thème 2 : La cohérence de l'intervention gouvernementale

A- L'application de la politique

17. Le prochain PAGAC doit compléter l'application de la politique

En octobre 2014, le RQ-ACA a dévoilé les bulletins de notes que ses membres avaient donnés à 10 importants ministères, quant à l'application de la Politique gouvernementale en matière d'action communautaire dans le cadre de leur programme de soutien des organismes communautaires autonomes. L'évaluation faite à partir de huit indicateurs démontrait alors que seulement 5 ministères obtenaient la note de passage fixée à 60%, ce qui était le cas du MSSS. L'exercice rappelait de plus que 17 ministères et organismes gouvernementaux ne respectaient même pas l'exigence de base de la Politique puisqu'ils n'avaient pas de programmes de subvention pour la mission globale des organismes d'action communautaire autonome.

Rien n'indiquant que la situation ne s'est améliorée significativement, la TRPOCB considère qu'il est grand temps d'agir vigoureusement. La Politique doit non seulement être appliquée de manière satisfaisante dans tous les ministères et organismes gouvernementaux, mais elle doit également l'être par les municipalités en raison du rôle accru qu'elles jouent à l'égard du financement des groupes d'action communautaire autonome.

Pour ce faire, la Politique doit devenir prescriptive et le MTESS, qui est responsable de son application, doit disposer des mécanismes nécessaires lui permettant de la faire appliquer.

À l'instar du RQ-ACA de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

- 17.1 *Que le gouvernement rende prescriptive la Politique de reconnaissance de l'action communautaire afin qu'elle soit appliquée dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que dans les municipalités.*
- 17.2 *Que le gouvernement renforce le mandat du MTESS afin de lui confier, notamment, un rôle de soutien et de surveillance quant à l'application de la Politique et qu'il lui donne les moyens nécessaires pour le faire (par exemple, une loi-cadre ou autres).*
- 17.3 *Que le mécanisme permettant de rendre prescriptive la Politique soit choisi et discuté avec le RQ-ACA.*
- 17.4 *Que la Politique et les normes du cadre de référence qui en découle, soient considérées comme un minimum à respecter afin de ne pas nuire aux programmes de soutien financier qui offrent des normes répondant aux revendications du mouvement de l'action communautaire autonome.*

18. Le prochain PAGAC doit inclure les municipalités dans le champ d'application de la Politique

N'ayant pas été assujetties à la Politique de reconnaissance de l'action communautaire, les municipalités ont parfois adopté des pratiques et des modes de fonctionnement qui vont à l'encontre des caractéristiques et de l'autonomie des organismes d'ACA.

En cohérence avec notre demande de rendre la Politique prescriptive et appliquée dans les municipalités autant que dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux, un travail d'harmonisation est maintenant nécessaire.

À l'instar du RQ-ACA de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

- 18.1 Que le gouvernement prenne les moyens nécessaires pour faire respecter la Politique de reconnaissance de l'action communautaire ainsi que le Cadre de référence par les municipalités et qu'il présente un canevas dédié aux municipalités afin de les guider dans l'application de la Politique gouvernementale.*
- 18.2 Que le gouvernement, en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs intéressés, sensibilise les municipalités dans le but d'améliorer leur compréhension du rôle, des caractéristiques et des pratiques des organismes d'ACA.*
- 18.3 Que les projets de développement d'édifices à vocation commerciale soient tenus de verser une redevance dans un fonds destiné à la construction d'immeubles à vocation communautaire.*

19. Le prochain PAGAC doit protéger et encourager l'autonomie des groupes et des regroupements

L'autonomie est le fondement premier de la Politique. Cette autonomie est très positive pour la société. Elle permet aux communautés de faire preuve d'innovation et de contribuer au développement social du Québec. Il existe une méconnaissance de ces différentes formes d'autonomie tant dans les ministères, les municipalités, que chez les partenaires. De plus, aucune règle claire ne permet de baliser ces différentes formes d'autonomie dans les programmes de soutien financier. Il en résulte que l'autonomie de plusieurs organismes n'est pas respectée et que certaines règles administratives peuvent porter atteinte à l'autonomie des organismes.

La TRPOCB craint de plus l'élargissement de la tendance actuelle à vouloir mesurer les impacts du travail des OCASSS. En effet, la contribution, bien souvent préventive, des organismes d'action communautaire autonome à la société ne peut se transposer en chiffres ou ceux-ci ne peuvent être des indicateurs significatifs. Comment, par exemple, mesurer les impacts des actions visant à briser l'isolement des personnes, à améliorer leur estime de soi, à éviter l'accroissement de problèmes de santé physique ou mentale? Comment les bénéfices que des personnes retirent d'activités ou de mobilisation pourraient-ils être estimés par le calcul du nombre de personnes, ou pire, par le nombre de personnes différentes, y participant? Comment mesurer les impacts des actions des regroupements quant au soutien qu'ils offrent à leurs membres ou aux enjeux sociaux sur lesquels ils interviennent? Comment de telles mesures peuvent-elles être significatives dans un contexte de prévention, et à long terme par surcroît?

L'inquiétude de la TRPOCB est d'autant plus grande que cette tendance à vouloir mesurer et quantifier pourrait être utilisée pour évaluer les organismes d'action communautaire autonome, pourrait s'ajouter aux règles de reddition de comptes et pourrait aussi servir à établir le financement ou l'éligibilité à du rehaussement financier. L'esprit de la Politique gouvernementale face au financement à la mission globale serait totalement contredit si cette tendance s'installait et se formalisait dans les différents programmes, notamment au sein du PSOC.

À l'instar du RQ-ACA de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

- 19.1 Que le gouvernement inclut une section spécifique dans le cadre de référence sur l'autonomie des organismes d'AC et d'ACA ainsi que sur l'ancrage citoyen comme fondement de cette autonomie.
- 19.2 Que le gouvernement sensibilise et valorise l'autonomie des organismes d'ACA et des communautés auprès des ministères, organismes gouvernementaux, municipalités et milieu philanthropique, en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs communautaires.
- 19.3 Que le gouvernement reconnaisse que les mesures d'impacts et les mesures uniquement quantitatives ne sont pas adaptées au travail des organismes d'action communautaire autonome, par conséquent, qu'il ne les applique pas.

20. Le prochain PAGAC doit inclure une révision profonde du Cadre de référence

Le Cadre de référence n'a pas été mis à jour depuis 2004, et ce, malgré plusieurs tentatives et travaux en collaboration avec le RQ-ACA. Ayant été élaboré dans le contexte d'une Politique gouvernementale non prescriptive, son contenu est appliqué de manière variable selon les programmes et selon leur évolution.

La perspective de rendre prescriptives la Politique et le Cadre qui l'accompagne, nécessite de réviser en profondeur le contenu du Cadre de référence. Des travaux de révision ont eu lieu en ce sens en 2013, mais n'ont jamais aboutis à l'adoption d'un nouveau Cadre et nous n'avons jamais eu accès à la dernière version du cadre révisé. Pourtant, celui-ci a circulé au sein des ministères et des mesures sont parfois appliquées alors que nous n'avons jamais eu accès au document et ce, malgré des demandes répétées. De plus, le gouvernement ne respecte pas toujours ses décrets et politiques qui concernent les organismes d'ACA.

La TRPOCB estime que la révision du Cadre de référence est un élément essentiel dans le cadre du PAGAC. Les travaux à faire seront ambitieux. Il faudra notamment y réaffirmer les fondements de la Politique notamment quant à l'autonomie des organismes d'ACA et à la transparence dans la gestion des programmes et à la spécificité de l'action communautaire autonome notamment à l'égard de ses pratiques, de ses besoins et de son contexte.

Il faudra alors harmoniser les modalités et exigences administratives entre les programmes de financement, mais aussi à l'intérieur d'un même programme. Par exemple : relativement à l'allègement de la reddition de comptes et des demandes de financement, aux limites et à la nature des surplus affectés, aux exigences liées à la production d'audits financiers, aux dépenses admissibles, aux mécanismes de renouvellement des ententes, de communication, de consultation, de recours, de négociation, d'intervention et de soutien en cas de difficultés. De tels travaux d'harmonisation s'inscriraient dans la suite de ceux en cours depuis 2003 dans le cas du PSOC.

Il sera également essentiel d'aborder la question des outils visant l'équité de financement, comme des seuils planchers à partir de bases communes à toutes les régions, des mécanismes de rehaussement, la prise en compte des spécificités territoriales, des conditions de vie des populations, du rayonnement, des thématiques, des pratiques, des visions et orientations spécifiques.

La TRPOCB est bien placée pour connaître les problèmes qui découlent d'une absence d'harmonisation. Elle a assuré une vigilance constante pour obtenir et maintenir l'application, à tous les niveaux du PSOC, de la même indexation, des mêmes formulaires, de la même convention et des mêmes exigences de reddition de comptes. Sans harmonisation, il n'y a pas d'équité possible et cela est aussi vrai à l'intérieur d'un programme comme le PSOC qu'entre tous les programmes gouvernementaux s'adressant aux organismes d'action communautaire autonome.

À l'instar du RQ-ACA de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

- 20.1 Que le MTESS enclenche des travaux avec le RQ-ACA et les interlocuteurs communautaires, afin de réviser le Cadre de référence, dans le contexte d'une application transversale de la Politique gouvernementale.
- 20.2 En respect des processus démocratiques, après consultation des interlocuteurs communautaires sur les enjeux d'application du cadre, que le MTESS enclenche des travaux avec le RQ-ACA, afin de réviser le Cadre de référence, dans le contexte d'une application transversale de la Politique gouvernementale.
- 20.3 Que les travaux se fassent dans un esprit de transparence de manière à ce que les interlocuteurs communautaires puissent avoir accès à l'information, et ce, tout au long du processus de révision.

Spécifiquement en regard de la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, l'AQCCA à l'instar de la TRPOCB demande :

- 20.4 Que le MSSS respecte l'esprit de la Politique gouvernementale dans sa gestion du PSOC, soit qu'il :
 - 20.4.1 Réduise les exigences administratives imposées aux groupes et des regroupements dans toutes les étapes (formulaire, reddition de comptes, convention, suivis de gestion);
 - 20.4.2 Clarifie et harmonise les typologies et toutes règles ayant un effet sur le PSOC;
 - 20.4.3 Mette en place des mesures assurant l'équité du PSOC.
 - 20.4.4 Que le MSSS mette en place des mécanismes de communication permettant aux groupes de connaître la typologie dans laquelle ils sont classés et d'intervenir à cet égard.
 - 20.4.5 Que le MSSS mette en place des mécanismes de recours.
 - 20.4.6 Que le MSSS mette fin à l'usage d'indicateurs uniquement quantitatifs et qu'il n'applique pas les mesures d'impacts dans le PSOC.
- 20.5 Que la TRPOCB participe aux travaux de révision du Cadre de référence.

21. Le prochain PAGAC doit mettre fin à la présomption du dédoublement

Plusieurs préjugés circulent concernant le dédoublement des organismes ayant une même mission sur un même territoire. Faute de données pertinentes, ces préjugés persistent et sont maintenant considérés comme des faits par le gouvernement et par plusieurs députés.es de tous les partis politiques.

De plus, l'expérience nous démontre que les cas de dédoublement sont créés par le gouvernement en confiant, par exemple, de nouvelles missions à des organisations parapubliques ou privées alors que ces missions existent depuis longtemps dans les organismes d'ACA ou encore en faisant des appels de projets sectoriels s'adressant à tous les organismes. Bien souvent, ces organisations, qui ne possèdent pas l'expertise pour réaliser les services, font appel aux organismes communautaires pour leur transmettre, souvent gratuitement, leur expertise ou pour réaliser, à moindre coût, le service.

Ajoutons à cela les pressions du gouvernement pour que des organismes ayant une mission similaire se fusionnent afin de maximiser les ressources, ce qui va à l'encontre de la Politique ainsi que de l'esprit même de l'action communautaire autonome voulant que les organismes appartiennent aux gens de la communauté et non au gouvernement.

Entre 2003 et 2010, la question du dédoublement possible a été étudiée par le Comité sur la valorisation et la consolidation de l'action communautaire en santé et services sociaux (Comité Conso-Valo du MSSS). Il circulait alors le même type d'informations non documentées quant à de supposés dédoublements. Après avoir fait des travaux sur le sujet, le Comité déposait, en juin 2007, un bilan concluant qu'il n'y avait pas de dédoublement et résumant ainsi la situation :

« En novembre 2005, chaque agence a effectué l'étude des organismes de sa région afin d'identifier les duplications d'organismes. De cette analyse, il en est ressorti qu'aucun organisme est en duplication dans l'ensemble du Québec.

Une duplication sera constatée lorsque deux ou plusieurs organismes, qui sont situés sur le même territoire, poursuivent la même mission, desservent les mêmes clientèles ou les mêmes populations et offrent les mêmes services/activités.

La notion de territoire sera notamment interprétée selon un ou plusieurs des éléments suivants :

- l'accessibilité des services/activités ;
- la capacité des personnes à se rendre à l'organisme ;
- la desserte par le transport en commun ;
- la nature de la mission et la finalité du type d'organisme ;
- le type de personnes desservies ;
- le bassin de population ;
- les caractéristiques d'urbanisation ou de ruralité ;
- les considérations ethniques, linguistiques, culturelles, etc. ;
- l'enracinement dans le milieu ;
- le rayonnement des activités.

Une grille commune, comme outil de cueillette d'information, est développée par le MSSS en collaboration avec les agences.

Les mesures à prendre quant au traitement des situations de dédoublement seront prises eu égard à la réalité objective des situations démontrées. Ces mesures devront éviter une rupture potentielle de services ou d'activités dont bénéficient les utilisateurs. Les organismes concernés seront consultés, individuellement et ensemble, afin d'identifier et de mettre en œuvre des avenues de solution. Les regroupements d'organismes communautaires régionaux et nationaux devront être également mis à contribution. »¹⁰

La TRPOCB souligne cet exercice pour que ces affirmations sans fondements cessent et que tous les ministères se rappellent que ce sont les communautés qui décident de se doter des groupes et des regroupements qu'elles nécessitent et que ces dernières sont les seules à pouvoir juger de leur maintien dans le temps. La TRPOCB déplore d'ailleurs que le MSSS refuse l'accès au PSOC à des regroupements provinciaux sous prétexte que leur mission semble proche de celles de regroupements existants, alors qu'étant tous créés par leurs membres, ils disposent de la même légitimité et répondent à leurs besoins.

À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

- 21.1 Que le gouvernement cesse d'affirmer qu'il y a un problème de dédoublement d'organismes communautaires alors qu'il n'existe aucune donnée pour le démontrer.*
- 21.2 Que le gouvernement cesse de confier à des OSBL, des organisations parapubliques, privées et des fondations, des missions déjà couvertes par les organismes d'ACA et qu'il renforce plutôt ces organismes.*
- 21.3 Que le gouvernement reconnaisse que deux organismes communautaires avec une mission semblable ne représentent pas du dédoublement.*
- 21.4 Que le gouvernement cesse de mettre de la pression pour que des organismes, ayant une mission similaire, se fusionnent.*

¹⁰MSSS, Bilan de mise en œuvre de l'harmonisation des pratiques de la gestion du programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), juin 2007.

22. Le prochain PAGAC doit réduire les entraves administratives

Plusieurs mesures pourraient être structurantes pour les organismes afin de simplifier certaines pratiques, d'éviter des frais trop élevés ou d'éviter des mesures punitives.

À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

22.1 Que le gouvernement, en collaboration avec les interlocuteurs, mette en place les mesures structurantes suivantes :

22.1.1 Instaurer le remboursement de la TVQ pour l'ensemble des organismes.

22.1.2 Exclure les organismes d'action communautaire autonome de la Loi sur les contrats des organismes publics (appels d'offres).

22.1.3 Permettre aux organismes d'affecter des surplus budgétaires pour les conditions salariales, par exemple, les congés parentaux.

22.1.4 Instaurer des mécanismes permettant aux gestionnaires de programme de faire preuve de flexibilité lorsque le montant des surplus affectés dépasse légèrement et exceptionnellement la limite permise (zone tampon).

22.1.5 Harmoniser et revoir les montants à la hausse pour les paliers déterminant la production des missions d'examen ou audits financiers, et ce, en fonction du montant du financement du programme afin qu'un audit financier ne soit requis qu'à partir de 200 000\$ de subvention du programme ou à partir d'un montant supérieur.

23. Le prochain PAGAC doit veiller à ce que chaque programme mette en place des tables de concertation et des comités avec leurs interlocuteurs communautaires

Le dialogue entre les représentants des organismes d'ACA, et les ministères et partenaires, est parfois difficile. Ce dialogue est pourtant essentiel pour développer et maintenir des liens de confiance. Il n'existe aucun espace où les partenaires de l'ACA peuvent échanger soit sur les problèmes existants ou sur les nouvelles initiatives qui émergent sur le terrain.

Si de nombreux lieux de concertation existent au niveau des instances régionales d'administration du PSOC, il n'en va pas de même au niveau national.

Ainsi, outre les périodes de travaux intensifs comme le Comité Conso-Valo, ou liés à de grands chantiers, comme ce fut le cas pour la mise en place de la première Convention de soutien financier, il n'existe pas de comité permanent assurant un suivi du PSOC dans son ensemble. Ainsi, les travaux vont et viennent et les mandats sont toujours à redéfinir.

Certains CISSS-CIUSSS ont des comités actifs sur différents aspects liés au PSOC, et d'autres, n'en ont pas. Les groupes locaux n'ont donc pas accès aux mêmes informations, ni n'ont la même influence sur les décisions régionales, selon les régions. De plus, les regroupements provinciaux font souvent face à des résistances lorsqu'ils souhaitent venir en aide à leurs membres, par exemple, lors de difficultés face au CISSS-CIUSSS.

Sans vouloir jouer le même rôle que celui des Tables régionales d'organismes communautaires (TROC) face aux CISSS-CIUSSS, la TRPOCB demande depuis plusieurs années que la DSSGAC mette en place une structure de discussion bipartite quant à l'enveloppe qu'elle administre nationalement.

Globalement, cette situation crée des disparités entre les secteurs et entre les régions, tant au niveau des informations qu'au niveau de la participation aux décisions. En définitive, c'est la représentation et la participation des communautés et des personnes vulnérables qui sont en jeu.

À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

- 23.1 *Que le MTESS instaure des rencontres statutaires régulières entre le RQ-ACA et la sous-ministre adjointe aux politiques, à l'analyse stratégique et à l'action communautaire.*
- 23.2 *Que le MTESS instaure des rencontres statutaires régulières entre le RQ-ACA et le comité interministériel de l'action communautaire.*
- 23.3 *Que tous les ministères et organismes gouvernementaux responsables d'un programme de financement instaurent des rencontres statutaires avec ses interlocuteurs communautaires afin de bâtir une culture de transparence et de consultation, par exemple, sur la révision des programmes, des cadres normatifs, les évaluations de programmes ou autres.*
- 23.4 *Que les différentes instances ministérielles (ex.: les directions d'évaluation, les services des affaires juridiques, le Secrétariat du Conseil du trésor ou autres) ayant des exigences influençant l'élaboration des programmes, des cadres normatifs ou des conventions d'aide financière soient formées aux implications de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire et de son cadre de référence.*
- 23.5 *Que les exigences dictées par les différentes instances ministérielles pour l'élaboration des programmes, cadres normatifs et conventions d'aide financière soient cohérentes avec la Politique de reconnaissance de l'action communautaire et son cadre de référence.*
- 23.6 *Que les personnes représentant ces instances ministérielles soient présentes, au moment jugé opportun, aux côtés des gestionnaires de programmes lors des travaux paritaires avec les représentants du communautaire traitant des programmes, des cadres normatifs et des conventions.*

Spécifiquement en regard de la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, l'AQCCA, à l'instar de la TRPOCB, demande :

- 23.7 *Que le MSSS instaure un mécanisme permanent de discussion entre la TRPOCB et la Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires.*
- 23.8 *Que les regroupements provinciaux puissent intervenir face aux instances régionales d'administration du PSOC lorsque des décisions affectent leurs membres, et soutenir ces derniers dans leurs démarches.*

B- Mesures liées à des projets de loi ou aux politiques publiques

24. Le prochain PAGAC doit mener au développement d'un statut juridique pour l'ACA

Les OSBL relèvent de la troisième partie de la Loi sur les compagnies. Celle-ci est désuète et accorde le même statut juridique à toutes les organisations, qu'elle soit une fondation, un organisme communautaire ou un OSBL à numéro.

À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

- 24.1 *Que le gouvernement, en collaboration avec le RQ-ACA, développe un statut juridique particulier pour les organismes d'action communautaire autonome, basé sur les critères de l'ACA, dans le cadre d'une réforme de la troisième partie de la Loi sur les compagnies.*

25. Le prochain PAGAC doit mettre fin aux tentatives d'assimiler à des lobbyistes tous les OSBL, dont les organismes d'action communautaire autonome

De 2002 à 2019, les OSBL du Québec ont dû se défendre contre quatre tentatives pour les assimiler à des lobbyistes : par les propositions du Commissaire au lobbyisme, en 2008, 2012 et 2019, et ensuite par le gouvernement et son projet de loi 56, en 2015. Ces tentatives répétées sont très dommageables, notamment parce qu'elles nécessitent des interventions considérables pour se défendre, ce qui nuit à la réalisation de la mission des organismes d'action communautaire autonome. Nous y voyons de l'acharnement envers des OSBL, dont bien entendu les organismes d'action communautaire autonome, qui ne souhaitent que réaliser les missions confiées par leurs communautés.

Estimant de plus que les besoins de la population peuvent être répondus par un ensemble d'organisations, dont bien entendu les organismes d'action communautaire autonome, elle demande non seulement que ces derniers soient exclus de la Loi sur le lobbyisme, mais qu'il en soit de même pour les OSBL formés majoritairement d'organismes sans but lucratif.

Cette saga qui dure depuis trop longtemps met notamment en péril le droit d'association et la liberté d'expression, en plus d'être en contradiction avec la Politique gouvernementale. En effet, celle-ci reconnaît non-seulement qu'il est parfaitement normal que les organismes communautaires fassent des représentations auprès de l'État, mais elle encourage la défense collective des droits. De l'autre côté, l'assujettissement de tous les OSBL à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme aurait pour effet de restreindre l'accès aux titulaires de charges publiques et de limiter la participation citoyenne. En l'absence de déclaration ministérielle officialisant l'abandon du projet de loi 56, la confusion règne actuellement quant à la portée de la Loi. En effet, des titulaires de charges publiques demandent régulièrement à des OSBL de s'inscrire au Registre, alors qu'ils n'ont pas à le faire. En effet, le paragraphe 11 du Règlement de 2003 précise que pour être assujetti à la Loi, un OSBL doit être « formé de membres dont la majorité sont des entreprises à but lucratif ou des représentants de telles entreprises »¹¹ et qu'il en va de même pour les personnes qui y travaillent où y militent. En plus de contenir la base de la différence entre la défense d'intérêts collectifs versus celle d'intérêts privés, cette logique illustre également que la composition d'un organisme est une donnée importante pour déterminer qui doit être assujetti ou non à la Loi.

La TRPOCB déplore le glissement de sens qui se produit entre le lobbyisme et le plaidoyer. Dans le premier cas, il s'agit des pressions sur les États pour défendre des intérêts personnels ou corporatifs. Dans le cas du plaidoyer – ce que font les organisations par des appels à l'action et des représentations – cela consiste à défendre des enjeux d'intérêt public, soit la défense des droits, du bien commun, de la participation à la démocratie, etc. Se confondent ainsi l'action d'industries défendant leurs intérêts lucratifs propres avec les activités d'organisations travaillant à partir des besoins et des volontés des communautés.

À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

25.1 Que le gouvernement exclue tous les organismes d'action communautaire et d'action communautaire autonome, y compris les regroupements et les organismes en défense collective des droits, de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

L'AQCCA, à l'instar de la TRPOCB, demande de plus :

25.2 Qu'aucun projet de loi ou règlement ne constitue une entrave au droit d'association et à la liberté d'expression et ne permette d'élargir le champ d'application de la Loi aux OSBL non assujettis, aux personnes qui y travaillent ou y militent ou aux activités qu'ils réalisent.

¹¹ 2003, Chapitre T-11.011, r. 1, Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

25.3 *Que le gouvernement et le Commissaire mettent fin à l'insécurité que vivent les OSBL en diffusant largement des messages à l'intention des OSBL, des titulaires de charges publiques, des lobbyistes inscrits, des médias et de la population, affirmant :*

25.3.1 *Que la Loi ne s'applique pas aux OSBL dont la majorité des membres ne sont pas des entreprises à but lucratif ou des représentants de telles entreprises.*

25.3.2 *Que le gouvernement et le Commissaire ont tenu compte des objections exprimées par les principaux intéressés et des conséquences maintes fois présentées, et que conséquemment l'acharnement est terminé.*

26. Le prochain PAGAC doit permettre de reconnaître les expertises du milieu

Nous constatons que les lobbyistes, qui représentent des intérêts corporatistes, ont davantage accès aux titulaires de charges publiques que les organismes communautaires autonomes, qui représentent la voix des citoyens et des citoyennes. Ainsi, les lobbyistes professionnels bénéficient d'une plus grande influence dans les débats publics que les citoyens et citoyennes représentées par les organismes d'ACA.

La TRPOCB et plusieurs de ses membres éprouvent régulièrement des difficultés à être entendu dans le cadre de commissions parlementaires ou lors d'événements consultatifs ministériels, par exemple lors des consultations pré-budgétaires. Pourtant, les membres de l'Assemblée nationale et les responsables dans les ministères ne tarissent pas d'éloges quant à l'importance des organismes d'action communautaire autonome, mais cette reconnaissance ne se traduit pas par un intérêt envers ce qu'ils ont à dire sur des enjeux de société. De plus, le temps alloué pour y faire des présentations est souvent trop court et les frais liés à leur participation ne sont pas pris en compte.

À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

26.1 *Que l'Assemblée nationale et les différents paliers de gouvernement liés par la politique fassent systématiquement appel aux expertises des organismes communautaires et des regroupements en invitant tous les organismes qui se sentent interpellés par les travaux entourant l'élaboration des lois et des politiques publiques (commissions parlementaires, consultations ministérielles sur les stratégies gouvernementales, consultations publiques sur les projets de loi, comités de travail, etc.).*

26.2 *Que le gouvernement offre un per diem pour favoriser la participation.*

27. Le prochain PAGAC doit contribuer au respect des droits humains

Le Québec doit respecter ses obligations de droits humains contenues dans les chartes québécoise et canadienne, ainsi que dans la Déclaration universelle, les pactes et les conventions internationales de droits humains.

Pour la TRPOCB, il ne peut y avoir de cohérence gouvernementale sans respect des droits humains. Loin de se résumer à des enjeux légaux ou à des contextes législatifs, le respect des droits doit traverser toutes les actions du gouvernement, que ce soit à l'égard de ses responsabilités face à la population et aux services publics qu'à l'égard de son soutien aux organismes d'action communautaire autonome.

Par son mandat, la TRPOCB s'intéresse particulièrement, mais non exclusivement, au droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible.

En tant que société riche, on pourrait penser que le droit à la santé est pleinement réalisé au Québec. Or, fort malheureusement, la TRPOCB, les regroupements membres et nos alliés constatent un grand nombre d'atteintes sérieuses à ce droit, en particulier pour les groupes les plus vulnérables sur les plans de la santé

et économiquement. Plusieurs de ces atteintes ont d'ailleurs été exposées devant le Rapporteur spécial des Nations Unies, Monsieur Dainius Pūras, lors de sa visite en novembre 2018¹².

Entre autres exemples des atteintes à ce droit, pensons aux soins, pourtant essentiels, qui ne sont pas assurés par la couverture publique, comme les soins dentaires et la psychothérapie ; ainsi qu'aux médicaments, car en l'absence d'un régime d'assurance entièrement public, ils ne sont pas accessibles à toutes et à tous. Il existe également de fortes disparités dans la disponibilité et l'accès à des soins de qualité, entre les groupes et les régions : ainsi, des personnes vivant avec le VIH-Sida n'obtiennent pas l'aide nécessaire dans toutes les régions; les personnes en situation d'itinérance ont souvent peu ou pas accès aux soins dont elles ont besoin; et des installations publiques ne sont toujours pas accessibles aux personnes ayant des limitations fonctionnelles ; des mères et des enfants n'ont aucune couverture de soins de santé en raison de leur situation de migration irrégulière.

Également, de nombreux problèmes sociaux sont camouflés par la médicalisation plutôt qu'en réduisant la pauvreté et par la prévention des violences, notamment à l'égard des enfants, des jeunes, des femmes et des personnes âgées. Les personnes autochtones, par exemple, continuent d'être aux prises avec un enchevêtrement de violences et de discriminations systémiques, affectant leur santé physique et mentale, et les privant, trop souvent, d'accès à des soins adéquats et de qualité.

Tant dans son rapport final que ses [observations préliminaires](#), M. Pūras souligne, notamment, que malgré une situation sociale et économique enviable « (...) le Canada n'a pas encore fait le saut vers l'intégration complète d'une perspective de droit à la santé, comprenant pleinement que la santé, au-delà d'un service public, est un droit humain. » et qu'il « (...) fait encore face à des lacunes structurelles dans la réalisation du droit de chacune et chacun au meilleur état de santé physique et mentale possible. »¹³ Également, il ajoute « (...) que l'obligation de protéger, de respecter et de réaliser le droit à la santé continue d'incomber au gouvernement. » Alors que le premier ministre du Québec a rejeté du revers de la main l'appel de la ministre fédérale de la santé pour que cesse la facturation de services à la population, privant ainsi les plus pauvres d'accès à des soins, nous croyons que les propos du Rapporteur méritent sérieusement d'être entendus, et écoutés.

De plus, le Rapporteur spécial a reconnu l'expertise des organismes communautaires à développer des approches novatrices en matière de santé et services sociaux, fondées sur les communautés et les droits humains ; et qu'à ce titre, il recommande aux gouvernements fédéral et provinciaux de les financer à long terme. Rappelons également que les groupes de l'action communautaire autonome ne sont pas destinés à se substituer à l'État et à son obligation de fournir des services essentiels et des programmes sociaux, en particulier aux plus vulnérables. L'action communautaire autonome est une force démocratique essentielle, dans notre société. Le gouvernement doit absolument prendre ses responsabilités vis-à-vis l'égalité et la justice sociale, pour que les groupes communautaires puissent continuer à faire ce qu'ils font de mieux : réaliser leurs missions, et ainsi continuer à être des lieux d'innovations sociales, de participation citoyenne et démocratique.

Enfin, considérant que ce sont majoritairement des femmes qui travaillent dans le milieu communautaire, le sous-financement des organismes engendre des iniquités salariales et la précarité des femmes. Les progrès sont lents et les femmes sont toujours plus pauvres que les hommes et la situation est plus criante encore

¹² Les détails de la visite, les présentations faites au Rapporteur ainsi que les documents de celui-ci sont disponibles ici : <http://trpocb.org/le-rapporteur-special-des-nations-unies-sur-le-droit-a-la-sante-en-visite-au-canada/>

¹³ Observations préliminaires - Visite de pays au Canada, du 5 au 16 novembre 2018, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, M. Dainius Pūras, Ottawa, le 16 novembre 2018, <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23896&LangID=F>

lorsque se combinent plusieurs marginalisations. Depuis 1995, le gouvernement du Québec s'est engagé sur la scène internationale à intégrer de manière transversale une approche visant à tenir compte des inégalités de genre dans ses décisions. Or, la distribution des sommes ne participe pas à cet objectif d'une société égalitaire.

À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

27.1 *Que le gouvernement applique les obligations de l'État face aux droits humains dans toutes ses actions, politiques et programmes. Conséquemment, que les budgets et les règles des programmes de financement aux organismes communautaires soient cohérents avec ces obligations.*

Spécifiquement en regard de la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, l'AQCCA, à l'instar de la TRPOCB, demande :

27.2 *Que le MSSS contribue au respect des droits humains en prenant tous les moyens nécessaires pour tenir compte des déterminants sociaux de la santé dans toutes ses décisions et ce, en pleine collaboration avec les organismes communautaires travaillant sur ces enjeux.*

27.3 *Que le MSSS assure un véritable accès à l'amélioration de la santé physique et mentale, notamment:*

27.3.1 *en mettant en place une assurance-médicaments publique et universelle;*

27.3.2 *en élargissant la couverture publique des soins qui ne sont pas encore couverts, notamment les frais dentaires et de psychothérapie ;*

27.3.3 *en assurant l'accès et la gratuité d'éléments essentiels à la santé et à la prévention, tels que toutes les méthodes contraceptives et en assurant une éducation à la sexualité inclusive et émancipatrice ;*

27.3.4 *en contrant les discriminations et les entraves dans l'accès aux soins et aux médicaments que subissent les personnes en contexte de vulnérabilité, notamment celles en situation d'itinérance, celles vivant avec un handicap, vivant avec le VIH-Sida, celles en situation de migration irrégulière et leurs enfants ;*

27.4 *Que le gouvernement :*

27.4.1 *prévienne et agisse pour mettre fin aux discriminations, aux violences, aux stérilisations forcées et aux graves manques de disponibilités et d'accès en matière de logement salubre, d'eau potable et de services publics vécus par les communautés autochtones;*

27.4.2 *prévienne et agisse pour mettre fin aux violences envers les femmes et les enfants, incluant les agressions sexuelles, la violence conjugale, la traite et l'exploitation sexuelle ainsi que la violence obstétricale, en tenant compte de la participation et des réalités spécifiques aux groupes plus vulnérables (dont les femmes autochtones, les femmes en situation de handicap, les femmes immigrantes, etc.) ;*

27.4.3 *décriminalise les personnes vivant avec le VIH-Sida et les personnes utilisatrices de drogues ;*

27.4.4 *prenne toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la crise des opioïdes ;*

27.4.5 *reconnaisse l'état d'urgence climatique, réduise drastiquement les émissions de gaz à effet de serre du Québec et prenne les mesures nécessaires pour protéger les groupes les plus vulnérables (personnes âgées vivant seules, personnes handicapées, vivant avec une maladie chronique ou un trouble de santé mentale, etc.) des événements climatiques extrêmes (dont les canicules et les inondations).*

Thème 3 : La valorisation et la promotion de l'action communautaire autonome

A- La valorisation de la transformation sociale et de l'approche citoyenne

28. Le prochain PAGAC doit soutenir la Semaine nationale de l'ACA

La Semaine nationale de l'ACA, qui se tient autour du 23 octobre depuis plus de 15 ans, n'a pas encore obtenu la reconnaissance officielle du gouvernement, ni le financement adéquat.

À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

28.1 Que le gouvernement reconnaisse et promeuve officiellement la Semaine nationale de l'action communautaire autonome (SNACA, autour du 23 octobre) et qu'il supporte financièrement, sur une base annuelle, les initiatives et activités du RQ-ACA et de ses membres dans le cadre de cette Semaine, et ce, tant sur le plan national, régional et local.

29. Le prochain PAGAC doit amener une meilleure compréhension de l'ADN de l'ACA, notamment en valorisant la transformation sociale qui s'y réalise

La défense collective des droits et l'éducation populaire sont des approches transversales qui touchent à l'ensemble des organismes d'ACA et qui sont au cœur de leur mission de transformation sociale. Toutefois, au cours des dernières années les diverses pressions provenant du gouvernement, des municipalités et des fondations ont amené plusieurs organismes à se tourner davantage vers le service individuel au détriment, parfois, de leur mission politique. Le défi est de soutenir tous les organismes pour qu'ils renouent avec leur mission politique, qu'ils offrent ou non des services.

De plus, ces approches sont parfois mal vues par les bailleurs de fonds et les partenaires qui refusent de financer des projets comportant un volet politique.

À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

29.1 Que le gouvernement, en partenariat avec le RQ-ACA, sensibilise les ministères et organismes gouvernementaux, les municipalités ainsi que le milieu philanthropique à l'importance de la participation citoyenne, la transformation sociale, l'éducation populaire autonome et la défense collective des droits.

Les expertises du milieu communautaire sont moins reconnues que celles des « experts » ou des lobbyistes professionnels. Pourtant, nous avons contribué à façonner les politiques publiques, les lois et le filet social depuis plus de 50 ans. De plus, les différents bailleurs de fonds, y compris le gouvernement des 15 dernières années, ont développé une vision utilitariste des organismes communautaires plutôt que de les considérer comme des partenaires à part entière.

À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

29.2 Que le gouvernement, en partenariat avec le RQ-ACA, sensibilise les ministères et organismes gouvernementaux, les municipalités ainsi que le milieu philanthropique à l'importance de solliciter l'expertise du mouvement communautaire afin que ceux-ci considèrent les organismes comme des partenaires et non comme des sous-traitants ou des prestataires de services.

30. Le prochain PAGAC doit contribuer à soutenir le rôle des regroupements

Le rôle des regroupements d'organismes est méconnu, provoquant ainsi de la méfiance de la part des ministères et partenaires et parfois même une remise en question de leur financement. Ce rôle, qui fait partie intégrante de la démocratie et de la participation citoyenne, peut parfois être perçu, à tort, comme du

lobbyisme alors qu'il représente l'accès aux citoyens et citoyennes à des paliers politiques supérieurs afin de faire entendre leurs voix.

Que ce soit lors d'échanges avec les membres de l'Assemblée nationale, les responsables politiques ou administratifs des différents ministères, nous entendons régulièrement de nombreux préjugés et constatons l'incompréhension envers les regroupements provinciaux et leur travail. Ce fut notamment le cas lors des échanges entourant la question du lobbyisme, que ce soit avec le Commissaire au lobbyisme ou avec le ministère de la Justice, ou encore face au ministère des Finances et du Secrétariat du Conseil du Trésor, relativement au Budget du Québec. De plus, il faut souvent justifier de nouveau la pertinence des regroupements provinciaux lors de changement de gouvernement, de remaniement ministériel, de variation chez le personnel politique et administratif du MSSS, ce qui ajoute des délais à l'avancement des dossiers en cours sur le PSOC. De plus, les regroupements provinciaux se butent souvent aux administrations.

Il faut également souligner que la cohérence gouvernementale ne peut être complète si les principes de la Politique gouvernementale ne sont pas appliqués lors de l'adoption de lois et des règlements. Rappelons que l'État n'a pas seulement le devoir de respecter la liberté d'expression et le droit d'association, mais également celui de les faciliter, ce qui n'est pas le cas lorsque des décisions gouvernementales sont prises sans égard à leurs conséquences sur les groupes et les regroupements qu'ils se donnent.

À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

- 30.1 Que le gouvernement, en collaboration avec le RQ-ACA, mette en place des mesures visant à reconnaître et à valoriser le rôle des regroupements, tel que défini par ceux-ci, auprès des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que des différents bailleurs de fonds.*
- 30.2 Que la définition du rôle d'un regroupement, tel que défini par ceux-ci, soit incluse dans le cadre de référence.*
- 30.3 Que le gouvernement protège la capacité d'action actuelle et future des regroupements notamment en s'assurant qu'aucune loi ou règlement ne représentent une entrave à leur liberté d'expression et à leur droit d'association.*

Spécifiquement en regard de la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, l'AQCCA, à l'instar de la TRPOCB, demande :

- 30.4 Que le MSSS reconnaisse l'expertise des regroupements provinciaux et qu'il mette en place des mécanismes de communication leur permettant de connaître la situation de leurs membres et d'intervenir si nécessaire.*

Conclusion

L'AQCCA estime que la consultation sur le prochain Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire est une occasion importante pour transmettre les préoccupations de ses membres quant à la globalité des enjeux qui touchent l'action communautaire autonome.

Elle apprécie l'importance accordée à l'exercice par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et y voit un signe encourageant quant à la cohérence gouvernementale, élément qui est transversal aux 3 thèmes faisant l'objet de la présente consultation.

À l'approche du 20^e anniversaire de la Politique gouvernementale en matière d'action communautaire, le gouvernement a l'opportunité de poser des gestes importants et structurants pour qu'elle soit appliquée par tous les ministères et organismes, ainsi que par les municipalités. L'AQCCA espère que ce rendez-vous permette de célébrer le mouvement de l'action communautaire autonome, autant de la part du gouvernement que de la part des groupes et regroupements.

Dans l'intervalle, elle alimentera assurément ses réflexions à partir de l'ensemble des mémoires qui seront déposés et elle suivra les travaux avec intérêt.

Annexe 1 : Rappel des propositions de l'AQCCA à l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB

Recommandations préalables

- a. *Que le gouvernement réaffirme son engagement envers les orientations et les principes de la Politique gouvernementale. L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec, adoptée en 2001.*
- b. *Que le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire présente des mesures spécifiques à l'action communautaire et à l'action communautaire autonome (ACA) et qu'une place prépondérante soit accordée à l'ACA compte tenu de la plus grande proportion des organismes financés (80%).*
- c. *Que le gouvernement implique directement tous les ministères et organismes gouvernementaux concernés dans la mise en œuvre de ce plan d'action.*
- d. *Que le gouvernement s'assure de la bonne compréhension, de la part des personnes élues et du personnel des ministères, des caractéristiques de l'action communautaire et de l'action communautaire autonome.*
- e. *Que le gouvernement du Québec réaffirme, dans le prochain plan d'action gouvernemental en action communautaire, son rôle prépondérant dans la reconnaissance et le financement de la mission des organismes d'action communautaire autonome, entendu que cette reconnaissance et ce financement passent en priorité par les programmes de financement à la mission globale instaurés par les ministères et les organismes gouvernementaux. Que le gouvernement ne se délaïsse pas de son rôle et de ses responsabilités envers les municipalités et fondations.*
- f. *Pour les programmes de soutien à la mission qui sont régionalisés, que le gouvernement s'assure de respecter les responsabilités et les champs de compétence des instances concernées, en autant que soient respectés les orientations ministérielles et les cadres de gestion nationaux.*
- g. *Que le calendrier de mise en œuvre du plan d'action gouvernemental en action communautaire soit déterminé en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs communautaires quant aux modifications des documents stipulant les modalités des programmes et à leur application et que ce calendrier tienne compte de périodes de transition.*

Proposition de priorités

À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA estime que les recommandations suivantes sont prioritaires :

a. Consolidation et développement de l'ACA

- a.1. *Augmenter le financement à la mission globale des organismes d'ACA de 460M\$ par année et ce, d'ici le budget de 2022.*
- a.2. *Indexer annuellement, et en priorité, les subventions à la mission de tous les organismes, selon la hausse de leurs coûts de fonctionnement en tant qu'organisation.*
- a.3. *Accréditer et financer en continu des groupes en attente d'un premier financement.*

b. Cohérence de l'intervention gouvernementale

- b.1. *Assurer le respect de l'autonomie des organismes d'action communautaire autonome.*
- b.2. *Rendre prescriptive la Politique de reconnaissance de l'action communautaire afin qu'elle soit appliquée dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que dans les municipalités (par une Loi-cadre ou autre).*
- b.3. *Dans un objectif d'harmonisation des pratiques administratives et de cohérence gouvernementale, réviser le cadre de référence en matière d'action communautaire et arrimer les programmes en conséquence.*

c. Valorisation et promotion de l'ACA

- c.1. Reconnaître, valoriser et promouvoir la mission de transformation sociale, d'éducation populaire, de défense collective des droits, des pratiques alternatives, ainsi que d'action collective et citoyenne.*
- c.2. Reconnaître, valoriser et promouvoir les expertises du milieu communautaire autonome.*
- c.3. Reconnaître et promouvoir l'importance de la Semaine nationale de l'ACA et contribuer à son financement.*

Que ces priorités soient réalisées au cours des 3 prochaines années, incluant une période de bilan entre le gouvernement et le RQ-ACA.

Thème 1 : La consolidation et le développement de l'action communautaire autonome

A- Consolider et développer le financement à la mission

Le prochain PAGAC doit mener à l'augmentation du financement

- 1. À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :
 - 1.1 *Que le gouvernement augmente de 460M\$ par année le financement à la mission globale des organismes d'ACA, et ce, d'ici le budget de 2022.*
Spécifiquement en regard de la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, l'AQCCA, à l'instar de la TRPOCB, demande :
 - 1.2 *Que le gouvernement intègre dans ce rehaussement un montant de 370M\$ pour le financement à la mission globale attribué par le MSSS par le PSOC, et ce, d'ici le budget de 2022.*

Le prochain PAGAC doit mettre en place l'indexation annuelle de toutes les subventions selon la hausse des coûts de fonctionnement

- 2. À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :
 - 2.1. *Que le gouvernement indexe annuellement, et en priorité, les subventions à la mission de tous les organismes, selon la hausse de leurs coûts de fonctionnement en tant qu'organisation.*
 - 2.2. *Que le gouvernement travaille, en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs communautaires, à élaborer une méthode de calcul de l'indexation qui soit uniforme et transversale à l'ensemble des programmes.*
 - 2.3. *Que le gouvernement indexe annuellement les normes de soutien financier (ex. : plancher, plafond) dans les différents programmes.*
Spécifiquement en regard de la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, l'AQCCA, à l'instar de la TRPOCB, demande :
 - Que le MSSS remplace l'indexation en fonction de l'IPC par une indexation en fonction de la hausse des coûts de fonctionnement des groupes, taux estimé à 3.25%.*
 - 2.4. *Que les règles définissant l'indexation soient inscrites dans le Cadre de gestion du PSOC (anciennement appelé « Brochure »), ainsi que dans tous documents structurants du PSOC.*

Le prochain PAGAC doit concrétiser les principes de la Politique gouvernementale en haussant le ratio accordé au financement à la mission globale versus les autres modes de financement

- 3. À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :
 - 3.1. *Que le gouvernement augmente le ratio du financement à la mission entre 80 à 100 % dans tous les ministères et organismes gouvernementaux, notamment en transférant une partie des*

enveloppes destinées aux ententes de service et aux projets vers les enveloppes de la mission globale. Que ces transferts n'occasionnent pas d'interruption de financement.

- 3.2. *Que les sommes dégagées par la fermeture d'organismes soient réinvesties à la mission dans le même programme et à des organismes semblables et qu'elles soient maintenues dans la même région administrative.*

Le prochain PAGAC doit mettre fin aux contraintes imposées aux groupes quant à la diversification de leur financement

4. *À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :*
 - 4.1. *Qu'en vertu de l'autonomie de gestion des CA des organismes, qu'aucun ministère ni organisme gouvernemental ne fixe le % de financement qu'un organisme doit rechercher ou obtenir de source non-gouvernementale pas plus qu'il ne fixe le % ou la provenance de quelque source de financement que ce soit.*
 - 4.2. *Que le taux de cumul des subventions publiques autorisées dans les programmes puisse atteindre 100 %.*

Le prochain PAGAC doit mettre fin aux iniquités de financement et aux iniquités de traitement administratif

5. *À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :*
 - 5.1. *Que le gouvernement instaure des seuils planchers communs pour le financement à la mission globale des organismes et des regroupements dans l'ensemble des programmes.*
 - 5.2. *Que ces seuils planchers ainsi que la classification des organismes, soient travaillés en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs communautaires.*
 - 5.3. *Que ces seuils planchers servent de base, lors d'un premier financement ainsi que lors de la répartition des augmentations de financement à la mission globale et ce, dans chaque programme de financement.*

Spécifiquement en regard de la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, l'AQCCA, à l'instar de la TRPOCB, demande :

 - 5.4. *Que dans le cadre du financement du PSOC pour la mission globale, que le MSSS instaure des seuils planchers communs basés sur les typologies et que ceux-ci soient appliqués par toutes les instances qui administrent le PSOC. Que les marges de manœuvre régionales soient balisées de manière à bonifier les seuils planchers en fonction de caractéristiques spécifiques qui seront déterminées en collaboration avec les deux interlocutrices ministérielles, soit la TRPOCB et la CTROC.*

Le prochain PAGAC doit concrétiser les principes de la Politique en mettant fin à l'insécurité annuelle des organismes

6. *À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :*
 - 6.1. *Que le gouvernement instaure des mécanismes de reconduction automatique des ententes pluriannuelles (protocoles, conventions d'aide financière) pour l'ensemble des programmes.*
 - 6.2. *Que les dates des versements soient fixes et qu'elles tiennent compte de la réalité et des besoins des organismes.*
 - 6.3. *Que la durée des ententes soit d'un minimum de 4 ans.*
 - 6.4. *Qu'en raison de la signature de conventions pluriannuelles, que la démarche (formulaire ou autre) pour demander le montant de l'année suivante soit limitée à la mise à jour des informations déjà transmises et à l'expression du besoin financier.*

Le prochain PAGAC doit mettre fin aux moratoires qu'ils soient officiels ou non

7. *À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :*

- 7.1. Que le gouvernement prévoit, dans chacun des ministères et organismes gouvernementaux, un fonds de développement afin d'assurer, en continu, le financement d'organismes en attente d'un premier financement. Que le montant attribué à ce fonds tienne compte des organismes en attente d'accréditation.
- 7.2. Lorsqu'il y a investissement d'argent neuf, que les ministères et organismes gouvernementaux déterminent, en collaboration avec leurs interlocuteurs communautaires, la proportion du montant à investir dans la consolidation et le développement des groupes déjà financés et celle à investir dans le financement de nouveaux groupes.
- 7.3. Que le gouvernement accrédite des organismes en continu dans tous les programmes de financement à la mission globale et que la liste de ces organismes soit disponible.
- 7.4. Que chaque ministère et organisme gouvernemental, en collaboration avec ses interlocuteurs communautaires, actualise ou définisse les critères et les mécanismes d'admission et de financement de nouveaux organismes et la distribution de nouveaux investissements.
- 7.5. Lorsqu'il est question d'organismes non financés avec des missions plurisectorielles, que les ministères concernés soient dans l'obligation de se concerter afin de déterminer un ou des ports d'attache et ce, dans un délai de 3 mois, et de le faire en collaboration avec les interlocuteurs communautaires.
- 7.6. Évaluer la possibilité de créer, dans un délai de 2 ans suite à l'adoption du PAGAC, un fonds de démarrage d'organismes d'action communautaire autonome, et ce, en collaboration avec le RQ-ACA.
Spécifiquement en regard de la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, l'AQCCA, à l'instar de la TRPOCB, demande :
- 7.7. Que le domaine de la santé et des services sociaux et les typologies applicables soient clarifiés et clairement énoncés dans les documents structurants du PSOC et que cela soit appliqué à tous les niveaux d'administration du programme.

Le prochain PAGAC doit concrétiser les valeurs sociales en favorisant l'inclusion au niveau des conditions de travail et de la vie associative

8. À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :
 - 8.1. Que le gouvernement investisse au minimum 15M\$ pour soutenir la participation des personnes en situation de handicap à la vie associative des organismes d'ACA. Que ces fonds soient intégrés au financement à la mission globale.
 - 8.2. Que le gouvernement soutienne l'intégration et l'inclusion des personnes en situation de handicap, immigrantes, réfugiées, racisées et toutes personnes en situation de pauvreté et d'exclusion dans les milieux de travail ainsi que dans la vie associative des organismes d'ACA. Que ces fonds soient intégrés au financement à la mission globale.

Le prochain PAGAC doit concrétiser les principes gouvernementaux quant aux enjeux écologiques

9. À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :
 - 9.1. Que le gouvernement reconnaisse les besoins de tous les organismes d'ACA pour le développement des pratiques en lien avec les défis climatiques et de justice sociale et qu'il accorde le financement à la mission nécessaire pour les soutenir.

Le prochain PAGAC doit appliquer l'ADS+

10. À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :
 - 10.1. Que le gouvernement intègre l'analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle (ADS+) dans le Plan d'action gouvernemental en action communautaire dans l'objectif de considérer les

spécificités des travailleuses¹⁴ des organismes d'action communautaire autonome et des personnes qui les fréquentent, soit majoritairement des femmes. Nous nous attendons à ce que les actions et les budgets qui découlent de ce plan d'action soient conséquents, donc qu'une ADS+ ait également été effectuée à l'égard de ces deux objets.

B- Autres formes de soutien

Le prochain PAGAC doit offrir un support pour les infrastructures des organismes d'action communautaire autonome

11. À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

- 11.1. Que le gouvernement instaure un programme pour soutenir l'acquisition, l'entretien et la rénovation d'immeubles à vocation communautaire.
- 11.2. Que le gouvernement s'engage à ce que les bâtiments publics demeurent publics et qu'ils puissent être à l'usage des organismes communautaires.
- 11.3. Que le gouvernement prenne des mesures de soutien d'urgence, lorsque des groupes se font expulser.
- 11.4. Que le gouvernement exempte les organismes communautaires propriétaires ou locataires de taxes foncières et commerciales.
- 11.5. Que les organismes communautaires aient accès à des programmes de financement pour adapter leurs locaux afin de les rendre accessibles.

C- Soutenir la recherche, la formation, la sensibilisation et les pratiques

Le prochain PAGAC doit faciliter l'accès aux données sur le financement

12. À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

- 12.1. Que le gouvernement mette à jour annuellement les données sur le financement des organismes communautaires.
- 12.2. Que le gouvernement mette à jour, en collaboration avec le RQ-ACA, les profils régionaux aux trois ans et s'assure d'un portrait distinct pour les organismes à rayonnement national. Que ces profils tiennent compte de certains cadres d'analyse (analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle, antiraciste, anticolonialiste, ou autres).

Spécifiquement en regard de la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, l'AQCCA, à l'instar de la TRPOCB, demande :

- 12.3. Que le MSSS assure la transparence des fonds publics et de la gestion du PSOC en donnant accès, dans des formats universellement accessibles, aux données illustrant le portrait du financement pour chaque année, incluant les données comparatives pour les 5 années précédentes. Que ces données couvrent tout le Québec, ainsi que les 19 instances qui administrent le PSOC (direction nationale et régions sociosanitaires) et portent sur le financement aux groupes, aux regroupements régionaux, aux regroupements nationaux et autres organismes nationaux.
- 12.4. Relativement aux montants distribués par le PSOC, soit :
 - 12.4.1. Les montants totaux alloués pour la mission globale, ainsi que ceux pour les ententes et pour les projets;
 - 12.4.2. Les montants alloués par typologie et par catégorie;
 - 12.4.3. La liste des organismes communautaires subventionnés, les montants obtenus par chacun à titre de financement à la mission globale, d'entente (de service ou spécifique) et pour des projets ponctuels.

¹⁴ Inclut le masculin, parce que dans les emplois du secteur sont majoritairement occupés par des femmes

12.5. *Relativement à la gestion du PSOC, soit :*

12.5.1. *La liste des organismes communautaires admis au PSOC selon la typologie et la catégorie dans lesquels ils sont classés, incluant ceux qui sont en attente d'un premier financement;*

12.5.2. *Le nombre d'organismes communautaires en suivi de gestion ou dont la subvention a été retenue, diminuée ou révoquée dans le cadre de l'application de l'article 4.1 de la Convention PSOC.*

12.6. *Relativement au rehaussement en application des engagements gouvernementaux depuis 2017, soit :*

12.6.1. *Les balises appliquées par chaque instance administrant le PSOC pour distribuer les sommes, les critères de sélection et d'exclusion, ainsi que les barèmes utilisés pour établir l'éligibilité et les montants;*

12.6.2. *La liste des organismes communautaires ayant obtenu un rehaussement;*

12.6.3. *La liste des organismes communautaires exclus du rehaussement et les raisons du refus.*

Le prochain PAGAC doit faciliter le financement des projets de recherche sur l'ACA selon les pratiques par, pour et avec

13. *À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :*

13.1. *Que le gouvernement instaure un programme dédié aux organismes d'ACA désireux de mener eux-mêmes des projets de recherche, de formation, d'éducation populaire ou de sensibilisation portant sur l'ACA (par, pour et avec).*

D- Enjeux de justice sociale

Le prochain PAGAC doit contribuer à l'adoption de la rémunération des stages dans l'équité

14. *À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :*

14.1. *Que le gouvernement finance directement à 100 % la rémunération des stagiaires dans les organismes communautaires ainsi que leur encadrement.*

Le prochain PAGAC doit contribuer à l'adoption du salaire minimum à au moins 15\$/h

15. *À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :*

15.1. *Que le gouvernement hausse le salaire minimum à au moins 15\$ de l'heure, qu'il bonifie les normes du travail et, conséquemment, que le financement à la mission globale de tous les groupes soit rehaussé pour en tenir compte.*

Le prochain PAGAC doit permettre d'améliorer les conditions générales de travail

16. *À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :*

16.1. *Que le gouvernement rehausse le financement à la mission globale suffisamment pour que le manque de ressources financières des groupes et des regroupements ne soit plus une entrave à l'amélioration des conditions de travail.*

16.2. *Que le gouvernement soutienne les efforts déployés par les regroupements pour que leurs membres appliquent des pratiques de gestion permettant de contrer la précarité et la pauvreté au sein de leurs équipes de travail.*

Thème 2 : La cohérence de l'intervention gouvernementale

A- L'application de la politique

Le prochain PAGAC doit compléter l'application de la politique

17. *À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :*

- 17.1. *Que le gouvernement rende prescriptive la Politique de reconnaissance de l'action communautaire afin qu'elle soit appliquée dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que dans les municipalités.*
- 17.2. *Que le gouvernement renforce le mandat du MTESS afin de lui confier, notamment, un rôle de soutien et de surveillance quant à l'application de la Politique et qu'il lui donne les moyens nécessaires pour le faire (par exemple, une loi-cadre ou autres).*
- 17.3. *Que le mécanisme permettant de rendre prescriptive la Politique soit choisi et discuté avec le RQ-ACA.*
- 17.4. *Que la Politique et les normes du cadre de référence qui en découle, soient considérées comme un minimum à respecter afin de ne pas nuire aux programmes de soutien financier qui offrent des normes répondant aux revendications du mouvement de l'action communautaire autonome.*

Le prochain PAGAC doit inclure les municipalités dans le champ d'application de la Politique

18. *À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :*

- 18.1. *Que le gouvernement prenne les moyens nécessaires pour faire respecter la Politique de reconnaissance de l'action communautaire ainsi que le Cadre de référence par les municipalités et qu'il présente un canevas dédié aux municipalités afin de les guider dans l'application de la Politique gouvernementale.*
- 18.2. *Que le gouvernement, en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs intéressés, sensibilise les municipalités dans le but d'améliorer leur compréhension du rôle, des caractéristiques et des pratiques des organismes d'ACA.*
- 18.3. *Que les projets de développement d'édifices à vocation commerciale soient tenus de verser une redevance dans un fonds destiné à la construction d'immeubles à vocation communautaire.*

Le prochain PAGAC doit protéger et encourager l'autonomie des groupes et des regroupements

19. *À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :*

- 19.1. *Que le gouvernement inclut une section spécifique dans le cadre de référence sur l'autonomie des organismes d'AC et d'ACA ainsi que sur l'ancrage citoyen comme fondement de cette autonomie.*
- 19.2. *Que le gouvernement sensibilise et valorise l'autonomie des organismes d'ACA et des communautés auprès des ministères, organismes gouvernementaux, municipalités et milieu philanthropique, en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs communautaires.*
- 19.3. *Que le gouvernement reconnaisse que les mesures d'impacts et les mesures uniquement quantitatives ne sont pas adaptées au travail des organismes d'action communautaire autonome, par conséquent qu'il ne les applique pas.*

Le prochain PAGAC doit inclure une révision profonde du Cadre de référence

20. *À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :*

- 20.1. *Que le MTESS enclenche des travaux avec le RQ-ACA et les interlocuteurs communautaires, afin de réviser le Cadre de référence, dans le contexte d'une application transversale de la Politique gouvernementale.*
- 20.2. *En respect des processus démocratiques, après consultation des interlocuteurs communautaires sur les enjeux d'application du cadre, que le MTESS enclenche des travaux avec le RQ-ACA, afin de réviser le Cadre de référence, dans le contexte d'une application transversale de la Politique gouvernementale.*
- 20.3. *Que les travaux se fassent dans un esprit de transparence de manière à ce que les interlocuteurs communautaires puissent avoir accès à l'information et ce, tout au long du processus de révision. Spécifiquement en regard de la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, l'AQCCA à l'instar de la TRPOCB demande :*

- 20.4. *Que le MSSS respecte l'esprit de la Politique gouvernementale dans sa gestion du PSOC, soit qu'il :*
- 20.4.1. *Réduise les exigences administratives imposées aux groupes et des regroupements dans toutes les étapes (formulaire, reddition de comptes, convention, suivis de gestion);*
 - 20.4.2. *Clarifie et harmonise les typologies et toutes règles ayant un effet sur le PSOC;*
 - 20.4.3. *Mette en place des mesures assurant l'équité du PSOC;*
 - 20.4.4. *Que le MSSS mette en place des mécanismes de communication permettant aux groupes de connaître la typologie dans laquelle ils sont classés et d'intervenir à cet égard;*
 - 20.4.5. *Que le MSSS mette en place des mécanismes de recours;*
 - 20.4.6. *Que le MSSS mette fin à l'usage d'indicateurs uniquement quantitatifs et qu'il n'applique pas les mesures d'impacts dans le PSOC.*
- 20.5. *Que la TRPOCB participe aux travaux de révision du Cadre de référence.*

Le prochain PAGAC doit mettre fin à la présomption du dédoublement

21. *À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :*
- 21.1. *Que le gouvernement cesse d'affirmer qu'il y a un problème de dédoublement d'organismes communautaires alors qu'il n'existe aucune donnée pour le démontrer.*
 - 21.2. *Que le gouvernement cesse de confier à des OSBL, des organisations parapubliques, privées et des fondations, des missions déjà couvertes par les organismes d'ACA et qu'il renforce plutôt ces organismes.*
 - 21.3. *Que le gouvernement reconnaisse que deux organismes communautaires avec une mission semblable ne représentent pas du dédoublement.*
 - 21.4. *Que le gouvernement cesse de mettre de la pression pour que des organismes, ayant une mission similaire, se fusionnent.*

Le prochain PAGAC doit réduire les entraves administratives

22. *À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :*
- 22.1. *Que le gouvernement, en collaboration avec les interlocuteurs, mette en place les mesures structurantes suivantes :*
 - 22.1.1. *Instaurer le remboursement de la TVQ pour l'ensemble des organismes ;*
 - 22.1.2. *Exclure les organismes d'action communautaire autonome de la Loi sur les contrats des organismes publics (appels d'offre);*
 - 22.1.3. *Permettre aux organismes d'affecter des surplus budgétaires pour les conditions salariales, par exemple, les congés parentaux;*
 - 22.1.4. *Instaurer des mécanismes permettant aux gestionnaires de programme de faire preuve de flexibilité lorsque le montant des surplus affectés dépasse légèrement et exceptionnellement la limite permise (zone tampon);*
 - 22.1.5. *Harmoniser et revoir les montants à la hausse pour les paliers déterminant la production des missions d'examen ou audits financiers et ce, en fonction du montant du financement du programme afin qu'un audit financier ne soit requis qu'à partir de 200 000\$ de subvention du programme ou à partir d'un montant supérieur.*

Le prochain PAGAC doit veiller à ce que chaque programme mette en place des tables de concertation et des comités avec leurs interlocuteurs communautaires

23. *À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :*
- 23.1. *Que le MTESS instaure des rencontres statutaires régulières entre le RQ-ACA et la sous-ministre adjointe aux politiques, à l'analyse stratégique et à l'action communautaire.*
 - 23.2. *Que le MTESS instaure des rencontres statutaires régulières entre le RQ-ACA et le comité interministériel de l'action communautaire.*

- 23.3. *Que tous les ministères et organismes gouvernementaux responsables d'un programme de financement instaurent des rencontres statutaires avec ses interlocuteurs communautaires afin de bâtir une culture de transparence et de consultation, par exemple, sur la révision des programmes, des cadres normatifs, les évaluations de programmes ou autres.*
- 23.4. *Que les différentes instances ministérielles (ex.: les directions d'évaluation, les services des affaires juridiques, le Secrétariat du Conseil du trésor ou autres) ayant des exigences influençant l'élaboration des programmes, des cadres normatifs ou des conventions d'aide financière soient formées aux implications de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire et de son cadre de référence.*
- 23.5. *Que les exigences dictées par les différentes instances ministérielles pour l'élaboration des programmes, cadres normatifs et conventions d'aide financière soient cohérentes avec la Politique de reconnaissance de l'action communautaire et son cadre de référence.*
- 23.6. *Que les personnes représentant ces instances ministérielles soient présentes, au moment jugé opportun, aux côtés des gestionnaires de programmes lors des travaux paritaires avec les représentants du communautaire traitant des programmes, des cadres normatifs et des conventions.*

Spécifiquement en regard de la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, l'AQCCA, à l'instar de la TRPOCB, demande :

- 23.7. *Que le MSSS instaure un mécanisme permanent de discussion entre la TRPOCB et la Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires.*
- 23.8. *Que les regroupements provinciaux puissent intervenir face aux instances régionales d'administration du PSOC lorsque des décisions affectent leurs membres, et soutenir ces derniers dans leurs démarches.*

B- Mesures liées à des projets de loi ou aux politiques publiques

Le prochain PAGAC doit mener au développement d'un statut juridique pour l'ACA

24. *À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :*

- 24.1. *Que le gouvernement, en collaboration avec le RQ-ACA, développe un statut juridique particulier pour les organismes d'action communautaire autonome, basé sur les critères de l'ACA, dans le cadre d'une réforme de la troisième partie de la Loi sur les compagnies.*

Le prochain PAGAC doit mettre fin aux tentatives d'assimiler à des lobbyistes tous les OSBL, dont les organismes d'action communautaire autonome

25. *À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :*

- 25.1. *Que le gouvernement exclue tous les organismes d'action communautaire et d'action communautaire autonome, y compris les regroupements et les organismes en défense collective des droits, de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.*

Le prochain PAGAC doit permettre de reconnaître les expertises du milieu

26. *À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :*

- 26.1. *Que l'Assemblée nationale et les différents paliers de gouvernement liés par la politique fassent systématiquement appel aux expertises des organismes communautaires et des regroupements en invitant tous les organismes qui se sentent interpellés par les travaux entourant l'élaboration des lois et des politiques publiques (commissions parlementaires, consultations ministérielles sur les stratégies gouvernementales, consultations publiques sur les projets de loi, comités de travail, etc.).*
- 26.2. *Que le gouvernement offre un per diem pour favoriser la participation.*

Le prochain PAGAC doit contribuer au respect des droits humains

27. À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

27.1. Que le gouvernement applique les obligations de l'État face aux droits humains dans toutes ses actions, politiques et programmes. Conséquemment, que les budgets et les règles des programmes de financement aux organismes communautaires soient cohérents avec ces obligations.

Spécifiquement en regard de la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, l'AQCCA, à l'instar de la TRPOCB, demande :

27.2. Que le MSSS contribue au respect des droits humains en prenant tous les moyens nécessaires pour tenir compte des déterminants sociaux de la santé dans toutes ses décisions et ce, en pleine collaboration avec les organismes communautaires travaillant sur ces enjeux.

27.3. Que le MSSS assure un véritable accès à l'amélioration de la santé physique et mentale, notamment:

27.3.1. en mettant en place une assurance-médicaments publique et universelle;

27.3.2. en élargissant la couverture publique des soins qui ne sont pas encore couverts, notamment les frais dentaires et de psychothérapie;

27.3.3. en assurant l'accès et la gratuité d'éléments essentiels à la santé et à la prévention, tels que toutes les méthodes contraceptives et en assurant une éducation à la sexualité inclusive et émancipatrice;

27.3.4. en contrant les discriminations et les entraves dans l'accès aux soins et aux médicaments que subissent les personnes en contexte de vulnérabilité, notamment celles en situation d'itinérance, celles vivant avec un handicap, vivant avec le VIH-Sida, celles en situation de migration irrégulière et leurs enfants.

27.4. Que le gouvernement :

27.4.1. prévienne et agisse pour mettre fin aux discriminations, aux violences, aux stérilisations forcées et aux graves manques de disponibilités et d'accès en matière de logement salubre, d'eau potable et de services publics vécus par les communautés autochtones;

27.4.2. prévienne et agisse pour mettre fin aux violences envers les femmes et les enfants, incluant les agressions sexuelles, la violence conjugale, la traite et l'exploitation sexuelle ainsi que la violence obstétricale, en tenant compte de la participation et des réalités spécifiques aux groupes plus vulnérables (dont les femmes autochtones, les femmes en situation de handicap, les femmes immigrantes, etc.);

27.4.3. décriminalise les personnes vivant avec le VIH-Sida et les personnes utilisatrices de drogues;

27.4.4. prenne toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la crise des opioïdes;

27.4.5. reconnaisse l'état d'urgence climatique, réduise drastiquement les émissions de gaz à effet de serre du Québec et prenne les mesures nécessaires pour protéger les groupes les plus vulnérables (personnes âgées vivant seules, personnes handicapées, vivant avec une maladie chronique ou un trouble de santé mentale, etc.) des événements climatiques extrêmes (dont les canicules et les inondations).

Thème 3 : La valorisation et la promotion de l'action communautaire autonome

A- La valorisation de la transformation sociale et de l'approche citoyenne

Le prochain PAGAC doit soutenir la Semaine nationale de l'ACA

28. À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

28.1. Que le gouvernement reconnaisse et promeuve officiellement la Semaine nationale de l'action communautaire autonome (SNACA, autour du 23 octobre) et qu'il supporte financièrement, sur

une base annuelle, les initiatives et activités du RQ-ACA et de ses membres dans le cadre de cette Semaine, et ce, tant sur le plan national, régional et local.

Le prochain PAGAC doit amener une meilleure compréhension de l'ADN de l'ACA, notamment en valorisant la transformation sociale qui s'y réalise

29. À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

- 29.1. Que le gouvernement, en partenariat avec le RQ-ACA, sensibilise les ministères et organismes gouvernementaux, les municipalités ainsi que le milieu philanthropique à l'importance de la participation citoyenne, la transformation sociale, l'éducation populaire autonome et la défense collective des droits.*
- 29.2. Que le gouvernement, en partenariat avec le RQ-ACA, sensibilise les ministères et organismes gouvernementaux, les municipalités ainsi que le milieu philanthropique à l'importance de solliciter l'expertise du mouvement communautaire afin que ceux-ci considèrent les organismes comme des partenaires et non comme des sous-traitants ou des prestataires de services.*

Le prochain PAGAC doit contribuer à soutenir le rôle des regroupements

30. À l'instar du RQ-ACA et de la TRPOCB, l'AQCCA demande :

- 30.1. Que le gouvernement, en collaboration avec le RQ-ACA, mette en place des mesures visant à reconnaître et à valoriser le rôle des regroupements, tel que défini par ceux-ci, auprès des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que des différents bailleurs de fonds.*
- 30.2. Que la définition du rôle d'un regroupement, tel que défini par ceux-ci, soit incluse dans le cadre de référence.*
- 30.3. Que le gouvernement protège la capacité d'action actuelle et future des regroupements notamment en s'assurant qu'aucune loi ou règlement ne représente une entrave à leur liberté d'expression et à leur droit d'association.*

Spécifiquement en regard de la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, l'AQCCA, à l'instar de la TRPOCB, demande :

- 30.4. Que le MSSS reconnaisse l'expertise des regroupements provinciaux et qu'il mette en place des mécanismes de communication leur permettant de connaître la situation de leurs membres et d'intervenir si nécessaire.*

Annexe 2 : Liste des membres de l'AQCCA

Les membres réguliers

ACTION CENTRE-VILLE
AIDE COMMUNAUTAIRE DE LENNOXVILLE ET DES ENVIRONS
ALMAGE SENIOR COMMUNITY CENTRE / CENTRE COMMUNAUTAIRE ALMAGE
ALTERNATIVES COMMUNAUTAIRES D'HABITATION ET D'INTERVENTION DE MILIEU (ACHIM)
ASSOCIATION POUR AÎNÉS RÉSIDANT À LAVAL (APARL)
CAMPUS 3
CARREFOUR COMMUNAUTAIRE MONTROSE
CARREFOUR SAINT-EUSÈBE DE MONTRÉAL
CENTRE ACTION GÉNÉRATIONS DES AÎNÉS DE LA VALLÉE-DE-LA-LIÈVRE
CENTRE COMMUNAUTAIRE BÉNÉVOLE MATAWINIE
CENTRE COMMUNAUTAIRE DES AÎNÉS DE SOULANGES
CENTRE COMMUNAUTAIRE DES AÎNÉS ET AÎNÉES DE LONGUEUIL
CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉLIE CARRIER DE COATICOOK
CENTRE COMMUNAUTAIRE L'ENTRAIDE PLUS
CENTRE COMMUNAUTAIRE LE RENDEZ-VOUS DES AÎNÉS
CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTI-SERVICES / UN COIN CHEZ-NOUS 1983
CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR AÎNÉS RELAIS SANTÉ MATANE
CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LES AÎNÉS DE RAGUENEAU
CENTRE COMMUNAUTAIRE RENDEZ-VOUS 50 +
CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-ANTOINE 50 + / SAINT-ANTOINE 50 + COMMUNITY CENTRE
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE BRANDON
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BEDFORD ET ENVIRON
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DU CONTREFORT
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE VALLEYFIELD
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LAVIOLETTE
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LÉONIE-BÉLANGER
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE MONTCALM
CENTRE D'ENTRAIDE LE RAMEAU D'OLIVIER
CENTRE DE SERVICES COMMUNAUTAIRES ET D'AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE (SCAMA)
CENTRE DES AÎNÉS CÔTE-DES-NEIGES
CENTRE DES AÎNÉS DE POINTE SAINT-CHARLES
CENTRE DES AÎNÉS DE VILLERAY
CENTRE DES AÎNÉS DU RÉSEAU D'ENTRAIDE DE SAINT-LÉONARD
CENTRE DES AÎNÉS SOREL-TRACY / CENTRE RÉCRÉATIF AU FIL DES ANS

Les membres réguliers (suite)

CENTRE DU VIEUX MOULIN DE LASALLE
CENTRE POLYVALENT DES AÎNÉS ET AÎNÉES DE RIMOUSKI
COMITÉ D'ANIMATION DU TROISIÈME ÂGE DE LAVAL (CATAL)
CONTACTIVITY CENTRE / CENTRE CONTACTIVITÉ
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE UNIVERSEAU
ENTRAIDE AHUNTSIC-NORD
ENTRAIDE SOLIDARITÉ BELLECHASSE
GRAND RASSEMBLEMENT DES AÎNÉS DE VAUDREUIL ET SOULANGES
GROUPE D'ACTION COMMUNAUTAIRE DE FALARDEAU
LA MAISON DES AÎNÉS DE LÉVIS
LE CHEZ-NOUS DE MERCIER-EST
LE GROUPE L'ENTRE-GENS
LES AÎNÉS ET LES AÎNÉES DE JONQUIÈRE
LES HABITATIONS LES II VOLETS
PLACE VERMEIL
PROJET CHANGEMENT – CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR AÎNÉS
RÉSOLIDAIRE – CENTRE DE SERVICES ET D'ACTIVITÉS POUR AÎNÉ(E)S
SERCOVIE
SERVICES BÉNÉVOLES AUX AÎNÉS VILLE-ÉMARD/SAINT-PAUL
THE TEAPOT LACHINE SENIORS CITIZENS RESOURCES / LA THÉIÈRE, RESSOURCES TROISIÈME ÂGE LACHINE

Les membres associés

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES PERSONNES APHASIQUES
CELLULE JEUNES ET FAMILLES DE BROME-MISSISQUOI
CENTRE DE BÉNÉVOLAT DE LA RIVE-SUD
CITÉ GÉNÉRACTION 55+
LES PETITS FRÈRES

Les membres honoraires

MADAME SUZANNE BANNON
MADAME GEORGETTE BESNARD
MADAME THÉRÈSE DARCHE
MONSIEUR ALFRED LAFLAMME
MADAME NICOLE OUELLET

Annexe 3 : Bulletin du suivi de la Politique en matière d'action communautaire décerné par le RQ-ACA le 20 octobre 2014

Bulletin du suivi de la Politique en matière d'action communautaire

Liste des élèves notés (10)	1. Programme	2. Prépondérance	3. Critères ACA	4. Instance de communications	5. Indexation	6. Seuil plancher	7. Augmentation	8. Calendrier versements	NOTE GLOBALE
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	100	100	88	75	0	0	25	25	52
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (SACAIS)	98	98	92	83	0	3	24	67	58
Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion	100	0	100	100	50	50	0	100	63
Ministère de la Culture et des Communications	100	90	90	100	0	90	0	95	71
Ministère de la Famille	100	83	100	75	0	50	50	88	69
Ministère de la Justice (Secrétariat à la condition féminine)	0	0	0	75	0	0	50	20	19
Ministère de la Santé et des Services sociaux	75	86	60	70	80	30	2	100	60
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (Société d'habitation du Québec)	20	100	100	35	0	20	0	100	47
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	50	85	100	85	60	65	0	100	68
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	50	0	100	0	0	50	0	75	34
MOYENNE	69	65	83	70	19	35	10	80	54

Évaluation générale de la classe et mesures à entreprendre :

- Des notes globales très faibles, en dessous de la note de passage : la majorité des élèves échouent, y compris le président du comité d'élèves (SACAIS).
- Aucun élève n'atteint le seuil de compétence acceptable (75 %) pour sa note globale.
- Les élèves présentent de grandes difficultés dans les matières 5, 6 et 7 traitant du financement des organismes (indexation, seuil plancher et augmentation du financement) et auront besoin d'un grand soutien de la part de leur tuteur.
- Les matières 3 (critères ACA) et 8 (calendrier de versement) ont été bien assimilées par la plupart des élèves. Deux élèves auront toutefois à reprendre une ou deux de ces matières.
- La moitié de la classe aurait besoin de rattrapage pour les matières 1 (programme de soutien à la mission) et 4 (instances de communication).
- Une rencontre avec le tuteur (Premier ministre) est requise pour élaborer un programme de rattrapage adapté à chacun des élèves. Des travaux pratiques pourraient aider les élèves à traduire concrètement leur compréhension théorique de la matière. L'embauche d'un conseiller ou d'une conseillère pédagogique sera nécessaire afin de développer une démarche facilitant l'acquisition de compétences des élèves en difficulté.
- Des ressources supplémentaires (orthopédagogues, aide aux devoirs) devront également être disponibles pour les élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage, c'est-à-dire la majorité.
- Les deux élèves modèles et les plus prometteurs (SACAIS et MSSS) auront à fournir davantage d'efforts pour reconquérir l'estime de la classe. Le président du comité d'élèves (SACAIS) aura surtout grand besoin d'un soutien concerté de la part du professeur (les membres du RQ-ACA), du tuteur (Premier ministre) et de la Commission scolaire (Comité interministériel), afin de relever le niveau de la classe. Les demandes répétées du professeur pour une application rigoureuse du programme pédagogique devront être prises en considération.
- Si le tuteur (Premier ministre) et son adjoint (ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale) n'agissent pas rapidement afin de ramener en classe les élèves absents (voir la liste au tableau suivant), le professeur pourrait entreprendre des démarches auprès de Direction de la protection de la jeunesse (la population québécoise) afin de dénoncer ces manquements.

Liste des élèves qui ne se sont pas présentés en classe	Aucun programme de soutien financier aux organismes d'ACA	Pas de programme de soutien à la mission aux organismes d'ACA
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	●	
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations		●
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi Québec)		●
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	●	
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science		●
Ministère de la Sécurité publique		●
Ministère des Finances	●	
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	●	
Ministère des Transports		●
Ministère du Conseil exécutif ¹		●
Ministère du Tourisme	●	
Ministère du Travail	●	
Office de la protection du consommateur	●	
Office des personnes handicapées du Québec		●
Secrétariat à la jeunesse		●
Secrétariat du Conseil du trésor		●
Société de l'assurance automobile du Québec		●
	7	10

1. À l'exception du Secrétariat aux affaires autochtones qui soutient la mission de 13 centres d'amitié autochtones.



Signature du tuteur : _____

Date : 20 octobre 2014

Association québécoise des centres communautaires pour aînés (AQCCA)

102-7715, avenue Papineau

Montréal, Québec

H2E 2H4

438 386-9944 poste 105

direction@aqcca.org

www.aqcca.org